

L'AGGLO

Beziers
méditerranée

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

FASCICULE N°02

ANNEE 2018

CADRE DE CLASSEMENT

00- Compte rendu des décisions du Président

CABINET

A- Communication et promotion du territoire

I- STRATEGIE ET RESSOURCES

A- Prospective financière et budgets

B- Affaires juridiques :

C - Ressources Humaines et Dialogue Social

D – Stratégie et performance

E – Systèmes d'information et numérique

II – DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

A - Développement économique

B - Habitat et logement

C – Cohésion sociale - politique de la ville

D - Tourisme

E - Renouvellement urbain

III – GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUES

A – Patrimoines

B – Lecture publique

C – Enseignement artistique

D – Équipements sportifs et aquatiques

IV - AMENAGEMENT ET TRAVAUX DU TERRITOIRE

A - Aménagement

B - Cycle de l'eau et assainissement

C - Transitions Énergétique et Gestion des Déchets

D - Génie Urbain

- PARTIE I -
Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance n°2 du 15 mars 2018
= DL n°25 à n°58

SOMMAIRE

PARTIE I - DELIBERATIONS DU CONSEIL

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 0 - Compte rendu des décisions du Président..... | 5 |
| 25 - Budget primitif principal 2018..... | 6 |
| 26 - Budget principal - modification d'autorisations de programme en cours..... | 7 |
| 27 - Budget principal 2018 - création d'autorisations de programme..... | 9 |
| 28 - Budget primitif annexe assainissement 2018..... | 11 |
| 29 - Budget assainissement - modification d'autorisations de programme en cours..... | 12 |
| 30 - Budget primitif annexe eau 2018..... | 14 |
| 31 - Budget eau - modification d'autorisations de programme en cours..... | 15 |
| 32 - Budget primitif annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018..... | 17 |
| 33 - Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 - création d'autorisation de programme..... | 18 |
| 34 - Budget primitif annexe photovoltaïque 2018..... | 20 |
| 35 - Budget primitif annexe ports 2018..... | 21 |
| 36 - Budget annexe ports 2018 - création d'autorisation de programme..... | 22 |
| 37 - Budget primitif annexe transport 2018..... | 24 |
| 38 - Protocole d'accord financier portant modification de la date d'exigibilité du prix de vente de l'immeuble cadastré section LW n°133 à Béziers..... | 25 |
| 39 - Mise à jour du tableau des emplois 2018..... | 27 |
| 40 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire - Avenant n°2 - Autorisation de signature..... | 29 |
| 41 - Maintien des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la société Unicil en faveur de la SA d'HLM Promologis dans le cadre du transfert de leur patrimoine..... | 31 |
| 42 - Mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Institution des périmètres de mise en application sur la commune de Corneilhan..... | 32 |
| 43 - ZAC Béziers Ouest 2 - Approbation du dossier de réalisation..... | 34 |
| 44 - ZAC Béziers Ouest 2 - Approbation du programme des équipements publics..... | 36 |
| 45 - ZAC Bellegarde- Commune de Sérignan - Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics..... | 38 |
| 46 - ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 22..... | 40 |
| 47 - Extension du parc d'activité La Baume - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable..... | 42 |
| 48 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) pour l'année 2018..... | 44 |
| 49 - Convention de Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI Hérault), délégation de Béziers et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature..... | 45 |
| 50 - Création d'un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique..... | 47 |
| 51 - Attribution d'un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique à la commune de Servian..... | 48 |
| 52 - FAEC : attribution d'un fonds de concours à la commune de Servian pour la création de locaux périscolaires et de loisirs..... | 50 |
| 53 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'ENSERUNE - Nomination de deux représentants titulaires et deux suppléants..... | 52 |
| 54 - Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projets " Solutions intégrées de mobilité Gaz Naturel Véhicules" et mandat pour la SAS SEVEN..... | 54 |
| 55 - Aménagement cyclable Béziers - Tabarka - Lignan sur Orb - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Ville de Béziers/ Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature..... | 57 |
| 56 - Voirie d'intérêt communautaire - Actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire..... | 58 |
| 57 - Schéma directeur des voies stratégiques - Actualisation..... | 59 |
| 58 - Affectation du résultat 2016 des budgets eau et assainissement - Modification..... | 61 |

0 - Compte rendu des décisions du Président.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents : Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER à Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoît D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Était absent :

Monsieur le Vice-Président

Bernard AURIOL.

Monsieur le Conseiller Communautaire membre du bureau

Pascal RESPLANDY.

Mesdames et Monsieur les Conseillers Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance: Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application des délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 donnant délégation au Président pour une partie de ses attributions, Monsieur le Président rend compte des décisions prises récemment, conformément aux tableaux joints en annexe.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 10 |
| Absents : | 4 |
| Suffrages exprimés : | 51 |
| Pour : | 51 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil prend acte.

25 - Budget primitif principal 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2018, s'est tenu un débat au cours duquel ont été examinées et discutées les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'exercice 2018.

Sont soumises aujourd'hui à votre approbation, les propositions budgétaires 2018 concernant le budget principal (nomenclature M14).

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif principal 2018 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Le budget proposé est voté par nature et comporte une présentation par fonction. Le projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section de fonctionnement : 81 876 382€
- Section d'investissement : 42 812 001 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif principal pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absents : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

26 - Budget principal - modification d'autorisations de programme en cours.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil

CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget 2018, il convient de modifier les autorisations de programme du budget principal en vigueur, approuvées lors du conseil communautaire du 23/03/2017, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et à l'adoption du budget pour 2018, il convient de créer les autorisations de programme du budget principal telles que présentées ci-dessous.

Délégation des Aides à la Pierre 3 (2018-2023)

| Opérations | Montant AP € TTC | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Montant AP € HT |
|-----------------------------------------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Délégation Aides à la Pierre 3 – Parc Public | 2 300 000 | 50 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 450 000 | 2 300 000 |
| Délégation Aides à la Pierre 3 – Parc Privé | 7 550 000 | 50 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 7 550 000 |
| Délégation Aides à la Pierre 3 – Parc Privé FART | 1 505 000 | 5 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 300 000 | 1 505 000 |
| TOTAL | 11 355 000 | 105 000 | 2 250 000 | 2 250 000 | 2 250 000 | 2 250 000 | 2 250 000 | 11 355 000 |

Secteur Sud 2

| Opérations | Nature | Montant AP € TTC | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Montant AP € HT |
|---------------------------|--------------|---------------------|----------------|------------------|----------------|---------------|------------------|----------------|--------------------|
| Accès au port – Voie n°34 | Etudes | 75 000 | 10 000 | 10 000 | | 10 000 | 25 000 | 20 000 | 62 500 |
| | Acquisitions | 200 000 | 80 000 | 60 000 | 60 000 | | | | 200 000 |
| | Démolition | 0 | | | | | | | 0 |
| | Travaux | 2 263 000 | | | | | 1 500 000 | 763 000 | 1 885 833 |
| Total | | 2 538 000 | 90 000 | 70 000 | 60 000 | 10 000 | 1 525 000 | 783 000 | 2 148 333 |
| Les Quais | Etudes | 72 000 | 30 000 | 27 000 | 15 000 | | | | 60 000 |
| | Acquisitions | 0 | | | | | | | 0 |
| | Démolition | 0 | | | | | | | 0 |
| | Travaux | 1 890 000 | 220 000 | 1 110 000 | 560 000 | | | | 1 575 000 |
| Total | | 1 962 000 | 250 000 | 1 137 000 | 575 000 | 0 | 0 | 0 | 1 635 000 |
| TOTAL | | 4 500 000 | 340 000 | 1 207 000 | 635 000 | 10 000 | 1 525 000 | 783 000 | 3 783 333 |

Financement prévisionnel dans le cadre du Plan Littoral 21.

Étude pôle d'échange multimodal

| Opérations | Montant AP € TTC | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Montant AP € HT |
|---------------------------------|---------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| Etude pôle d'échange multimodal | 994 150 | 144 150 | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 100 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 828 458 |
| TOTAL | 994 150 | 144 150 | 200 000 | 200 000 | 200 000 | 100 000 | 50 000 | 50 000 | 50 000 | 828 458 |

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la création des autorisations de programme telles que présentées ci-dessus.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

28 - Budget primitif annexe assainissement 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée examinées et discutées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15/02/2018, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe Assainissement (nomenclature M49) pour l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2018 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 6 256 312 €
- Section d'investissement : 20 219 424 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Assainissement pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

29 - Budget assainissement - modification d'autorisations de programme en cours.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget 2018, il convient de modifier les autorisations de programme du budget assainissement en vigueur, approuvées lors du conseil communautaire du 23/03/2017, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

30 - Budget primitif annexe eau 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée examinées et discutées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15/02/2018, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe Eau (nomenclature M49) pour l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2018 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Le projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 4 128 800 €
- Section d'investissement : 9 623 662 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Eau pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

31 - Budget eau - modification d'autorisations de programme en cours.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil

CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Suite au vote du budget 2018, il convient de modifier les autorisations de programme du budget eau en vigueur, approuvées lors du conseil communautaire du 23/03/2017, telles que présentées dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la modification des autorisations de programme telle que décrite dans le tableau ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2018, s'est tenu un débat au cours duquel ont été examinées et discutées les orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour l'exercice 2018.

Sont soumises aujourd'hui à votre approbation, les propositions budgétaires 2018 concernant le budget primitif annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés (nomenclature M14).

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Le budget proposé est voté par nature et comporte une présentation par fonction. Le projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section de fonctionnement : 26 650 919 €
- Section d'investissement : 6 224 269 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

33 - Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés 2018 - création d'autorisation de programme.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,

Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et à l'adoption du budget pour 2018, il convient de créer l'autorisation de programme du budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés telle que présentée ci-dessous.

Reconversion du site de traitement du Sitom du littoral

| Opération | Nature | Montant AP € TTC | 2018 | 2019 | 2020 | Montant AP € HT | Pour mémoire 2017 (sitom du Littoral) € TTC |
|---------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|----------------|------------------|----------------|--------------------|------------------------------------------------------|
| Reconversion du site de traitement du Sitom du littoral | Etudes | 219 573 | 160 000 | 59 573 | | 182 978 | 28 287 |
| | Acquisitions | 0 | | | | 0 | |
| | Démolition | 0 | | | | 0 | |
| | Travaux | 2 531 683 | 825 000 | 1 416 283 | 290 400 | 2 109 736 | 138 600 |
| TOTAL | | 2 751 256 | 985 000 | 1 475 856 | 290 400 | 2 292 713 | 166 887 |

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme telle que décrite ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

34 - Budget primitif annexe photovoltaïque 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée examinées et discutées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15/02/2018, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe Photovoltaïque (nomenclature M4) pour l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 3 000 €
- Section d'investissement : 0 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de la section de fonctionnement du budget primitif annexe Photovoltaïque pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

35 - Budget primitif annexe ports 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée examinées et discutées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15/02/2018, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe Ports (nomenclature M4) pour l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT).

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 990 163 €
- Section d'investissement : 411 786 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de la section de fonctionnement du budget primitif annexe Ports pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

36 - Budget annexe ports 2018 - création d'autorisation de programme.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L. 2311-3 du CGCT, la section d'investissement du Budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) dans le cadre d'une démarche pluriannuelle.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Conformément au débat d'orientation budgétaire et à l'adoption du budget pour 2018, il convient de créer l'autorisation de programme du budget annexe ports telle que présentée ci-dessous.

Aménagement des ports

| Opération | Montant AP € TTC | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Montant AP € HT |
|-----------------------|---------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Aménagement des ports | 15 000 000 | 375 000 | 2 000 000 | 5 500 000 | 6 000 000 | 1 125 000 | 12 500 000 |
| TOTAL | 15 000 000 | 375 000 | 2 000 000 | 5 500 000 | 6 000 000 | 1 125 000 | 12 500 000 |

Financement prévisionnel dans le cadre du Plan Littoral 21.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme telle que décrite ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

37 - Budget primitif annexe transport 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux orientations générales du budget de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée examinées et discutées lors du Débat d'Orientation Budgétaire en date du 15/02/2018, sont soumises à votre approbation les propositions budgétaires concernant le budget annexe Transport (nomenclature M43) pour l'exercice 2018.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du CGCT), les crédits de la section d'investissement sont votés par opération pour les opérations individualisées au budget primitif 2018 et par chapitre pour les crédits non individualisés par opération.

Ce projet de budget peut être résumé ainsi :

- Section d'exploitation : 14 113 564 €
- Section d'investissement : 361 500 €

(Les dépenses et les recettes s'équilibrent pour chaque section)

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De voter par chapitre et par opération d'investissement, les autorisations de dépenses et de recettes, telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif annexe Transport pour l'exercice 2018 ci annexé,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

38 - Protocole d'accord financier portant modification de la date d'exigibilité du prix de vente de l'immeuble cadastré section LW n°133 à Béziers.

Reçu en Sous-préfecture le : 19/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°44 en date du 24 septembre 2009, la Communauté d'Agglomération a cédé à la Société d'Équipement du Biterrois et de son littoral (SEBLi, désormais dénommée Viaterria), aménageur de la ZAC du Quai Port Neuf, l'ensemble immobilier dit de « l'ancien IUT » cadastré section LW n°133, situé 17 Quai Port Neuf à Béziers et 12, rue du Lieutenant Pasquet, pour un prix de 4.784.780 €.

Aux termes de l'acte notarié de vente du 16 novembre 2009, il était convenu entre les parties que le prix serait payé par paiement unique au plus tard le jour où les étudiants et le personnel occupant l'immeuble seraient transférés et installés dans le nouvel IUT situé place du 14 juillet à Béziers.

Le personnel de l'IUT s'est installé dans les nouveaux locaux le 22 août 2011 et les étudiants occupent l'immeuble depuis la rentrée universitaire de septembre 2011.

Toutefois, la SEBLi, n'a pas été en mesure de procéder au règlement du prix de vente à la date indiquée et plusieurs protocoles ont eu pour objet de reporter la date d'exigibilité du paiement.

Compte-tenu du contexte économique défavorable ayant rendu difficile la vente du bâtiment par Viaterria, il a été proposé d'acter a posteriori la diminution du prix de vente de ce dernier.

Le prix de vente actualisé du bâtiment a été établi sur la base de l'avis de France Domaine, qui en a évalué la valeur vénale à 3 800 000 €.

Par un protocole d'accord financier approuvé par délibération n°158 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017, le prix du bâtiment a été fixé à 3 800 000 euros et la date d'exigibilité au 31 décembre 2017. La modification du prix de vente devait être entérinée par un acte notarié additif à l'acte de vente du 16 novembre 2009.

Fin 2017, Viaterria a signifié à l'Agglomération ne pas être en capacité de procéder au règlement des 3 800 000 euros avant l'échéance du 31 décembre 2017.

Depuis cette date, différents événements favorables sont intervenus : l'avance sollicitée par Viaterria auprès de la Ville de Béziers a été approuvée en conseil municipal du 30 janvier 2018, l'accord de pré-financement a été obtenu par Viaterria, et un compromis de vente a été signé avec la Société PITCH PROMOTION et ARAMONS RESIDENCES.

Par conséquent, Viaterria est aujourd'hui en mesure de procéder au paiement des 3 800 000 euros dus à l'Agglomération.

A cette fin, il a été décidé de conclure un protocole confirmant les termes de celui approuvé par la délibération n°158 du conseil communautaire du 12 juillet 2017.

Ce protocole a pour objet de :

- Reporter la date de signature de l'additif à l'acte authentique de vente du 16 novembre 2009, au plus tard au 31 mai 2018.
- Permettre le versement à l'Agglomération de la somme de 3 800 000 euros au jour de la signature de cet acte additif.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les termes du protocole d'accord financier, ci-joint, à conclure entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et Viaterria, relatif au paiement par cette dernière du prix actualisé à 3 800 000 euros de la vente de l'IUT situé 17 Quai Port-Neuf à Béziers, au plus tard le 31 mai 2018.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

39 - Mise à jour du tableau des emplois 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution de notre Communauté d'Agglomération et du cadre réglementaire nécessite la mise à jour régulière du tableau des emplois afin de doter les services en place de moyens humains adaptés.

Transformations et créations de postes dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018

Au terme des arbitrages budgétaires, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2018, sont proposées, à compter du 1^{er} avril 2018, les créations et transformations de poste qui permettront de doter les services de moyens humains adaptés aux projets et actions prévus en respectant le cadrage fixé et en affirmant une dynamique sociale.

La mutualisation, les transferts de compétences et les évolutions de l'organisation qui en résultent, nécessitent :

- de créer :

- un emploi de rédacteur (cat. B) et un emploi d'adjoint technique (cat C) pour le renforcement de la Direction des systèmes d'information et du numérique notamment au regard de la création du service commun Systèmes d'information,
- deux emplois de technicien principal de 2^{ème} classe (cat. B) et un emploi d'adjoint administratif (cat. C) pour la Direction de l'Habitat notamment dans le cadre de la mise en place du dispositif des autorisations de louer,
- un emploi d'adjoint technique (cat. C) pour la Direction du génie urbain pour assurer l'assistance technique aux 3 techniciens recentrés sur des « fonctions expert » et sur les aspects opérationnels des dossiers en charge du service infrastructures et voirie,
- un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (cat. B) pour la mise en place du réseau de lecture publique, ce poste partiellement financé par la DRAC ayant vocation à se substituer en fin d'année à celui d'un agent de catégorie A de la Médiathèque André Malraux partant en retraite et non remplacé.

- et de transformer, dans le cadre des adaptations de notre organisation, trois postes de rédacteur (cat. B) en poste d'attaché (cat. A) :

- un à la Direction de la communication (date d'effet 9 juillet 2018),
- un à la Direction de l'aménagement,
- et un à la Direction de la stratégie et de la performance.

Fin du dispositif emplois aidés

Dans la mesure où les dispositifs de recrutement en emploi aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi et emploi d'avenir) ont été revus et réduits, il convient de supprimer les emplois correspondants figurant au tableau des emplois à l'exception de ceux encore pourvus à ce jour (deux agents à la Direction de la transition énergétique et de la gestion des déchets).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter le tableau des emplois 2018 de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée tel que modifié et joint en annexe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

40 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire - Avenant n°2 - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, les communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, le Grand Narbonne, Hérault Méditerranée et les communautés de communes la Domitienne et Région Lézignanaise, Corbières Minervois se sont regroupées au sein de l'association Cœur du Languedoc. Ensemble, elles ont défini des axes de travail communs et opérationnels afin de renforcer leur compétitivité et leur attractivité au sein de la Région Occitanie.

En 2017, les différentes opérations conduites par l'association ont entraîné une accélération de la coopération territoriale qui se poursuivra en 2018 par un plan d'actions ambitieux à l'échelle de ce bassin de vie homogène et cohérent.

Par délibération n°15-122 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2015, il a été acté l'approbation des statuts et l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à l'association Cœur du Languedoc.

Regroupant les 5 territoires de l'Approche Territoriale Intégrée (ATI) (les communautés d'agglomération Béziers Méditerranée, le Grand Narbonne et Hérault Méditerranée et les communautés de communes la Domitienne et Région Lézignanaise, Corbières Minervois), l'association a pour objectifs de :

- piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial du programme opérationnel FEDER-FSE du Languedoc Roussillon 2014-2020 ;
- mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- porter une gouvernance mixte et partenariale reflétant le caractère intégré de l'objet de l'association et plus particulièrement l'ATI.

Par délibération n°16-92 en date du 19 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en oeuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire.

L'article 7 de cette convention stipule que cette dernière fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de la contribution financière de l'Agglomération pour l'exercice en cours au regard du budget présenté par l'association.

En sa séance du 26 octobre 2017, l'association Cœur de Languedoc a approuvé son budget de fonctionnement prévisionnel. Il s'élève à 138 943,40 euros.

Par conséquent, il convient d'acter par voie d'avenant le montant de la contribution financière de la Communauté d'Agglomération pour 2018, soit 42 058,17 euros, et ce, sans préjuger d'une revalorisation ultérieure liée aux opérations d'attractivité territoriale. Cette somme est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Perspectives 2018 à consolider :

- Dépôt des demandes de FEDER pour les projets des Orpellières (renaturation des Tellines et Maison de site) et des ombrières de Valorbi.
- Intensification des partenariats opérationnels autour :
 - Du développement économique : salon « Mon emploi, ma saison », nouvelle édition de l'opération Business d'Oc, participation à un salon du tourisme dans les pays du nord de l'Europe ;

- Du Canal du Midi et de l'oenotourisme : séminaire des acteurs de l'oenotourisme, participation à la Fête de la gastronomie, construction d'un produit touristique commun « WE Cœur du Languedoc » ;
- De la transition énergétique : organisation d'une manifestation sur le climat ;
- De la définition d'actions de marketing territorial avec notamment le développement d'un partenariat avec Via Occitanie.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Cœur du Languedoc pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire ;
- D'approuver le montant de la contribution versée à l'association Cœur du Languedoc pour l'année 2018, soit 42 058,17 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

41 - Maintien des garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la société Unicil en faveur de la SA d'HLM Promologis dans le cadre du transfert de leur patrimoine.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Les Conseils de Surveillance de la SA d'HLM Promologis et la société Unicil, toutes deux filiales d'Action Logement, ont décidé d'échanger leurs patrimoines respectifs dans les régions PACA et Occitanie, dans l'objectif d'optimiser leurs interventions régionales et d'accroître la qualité de service.

Ainsi, Unicil verra son activité recentrée en PACA, et Promologis se consacrera au seul territoire d'Occitanie, en recevant le parc locatif détenu par Unicil dans cette région.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts et Consignations, a accepté le 20 décembre 2017 le transfert concomitant des emprunts souscrits par Unicil et Promologis portant sur le financement du patrimoine échangé en application du troisième alinéa de l'article L. 443-13 du code de la Construction et de l'Habitation.

Il convient donc d'assurer le maintien des garanties d'emprunt initiales accordées à Unicil en faveur de Promologis selon les caractéristiques initiales reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De maintenir les garanties d'emprunt initiales accordées à Unicil en faveur de Pomologis, selon les caractéristiques reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

42 - Mise en œuvre du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Institution des périmètres de mise en application sur la commune de Corneilhan.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements ou ensembles immobiliers au sein de secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un logement par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 permet à l'EPCI compétent en matière d'habitat de rendre applicable sur son territoire l'autorisation préalable de mise en location dans des zones prédéfinies. Ces zones, délimitées en fonction de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, doivent être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) et le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

L'amélioration du cadre de vie, comme facteur d'attractivité et de bien vivre, est un des axes stratégiques du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Agir pour un habitat durable et de qualité, qui réponde aux besoins de la population et contribue à la revitalisation des centres anciens est un objectif prioritaire pour l'Agglomération.

A ce titre, dans des zones où l'on constate l'existence d'un habitat dégradé, la mise en application sur le territoire du régime d'autorisation préalable de mise en location des logements permettra de compléter les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, lutte contre la non décence) et de mieux prévenir les situations d'habitat indigne.

Le lieu de dépôt du formulaire de demande d'autorisation s'établira à la Maison de l'Habitat Durable à Béziers. Le dépôt de la demande d'autorisation préalable pourra se faire par courriel. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai d'un mois à compter de la date du dépôt de la demande pour délivrer cette autorisation. Passé ce délai, le silence gardé par l'administration vaut autorisation préalable de mise en location.

Au regard de l'état parfois très dégradé du bâti et des pratiques de certains bailleurs privés, il vous est proposé de rendre applicable l'autorisation préalable de mise en location d'un logement dans la commune de Corneilhan, qui a défini deux périmètres au sein desquels le dispositif sera mis en application.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'instituer les périmètres définis par la commune de Corneilhan (annexés à la présente délibération) pour la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement,
- D'autoriser la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur l'ensemble de ces périmètres,
- De fixer la date d'entrée en vigueur de ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location d'un logement, à six mois à compter de la publication de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

43 - ZAC Béziers Ouest 2 - Approbation du dossier de réalisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°28 en date du 15 mai 2008, le Conseil Communautaire a décidé de définir les objectifs de l'aménagement de l'extension de la « ZAC Béziers Ouest » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Par délibérations n°23 et 24 en date du 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé :

- le bilan de la concertation portant sur le projet de création de ZAC,
- la création de la zone d'aménagement concerté de « Béziers Ouest 2 » sur une superficie de 15 ha à usage principal d'activités économiques,
- le programme global prévisionnel des constructions édifiées sur l'emprise de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'Environnement alors en vigueur, le dossier comprenant l'étude d'impact a été adressé en Préfecture de Région Languedoc-Roussillon, Préfecture de l'Hérault qui en a accusé réception le 23 août 2010. A l'issue du délai de deux mois de saisine, le projet a obtenu un avis favorable tacite de l'autorité environnementale.

Le Conseil Communautaire a décidé que la réalisation de l'aménagement de cette ZAC serait confiée à un aménageur, par le biais d'une concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L300-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°29 en date du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la procédure de consultation permettant de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Béziers Ouest 2.

Par délibération n°10 en date du 21 juillet 2011, le Conseil Communautaire a désigné la SEBLI (devenue VIATERRA) comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Béziers Ouest 2 » pour une durée de 10 ans et a approuvé les termes du traité de concession ainsi que ses annexes.

Par suite, compte tenu de l'avancement du projet, et conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré par l'aménageur.

Il comprend :

- Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone,
 - Voirie
 - Évacuation des eaux pluviales
 - Alimentation en eau potable
 - Assainissement des eaux usées

- Réseau d'eau brute (B.R.L.)
- Alimentation électrique
- Réseau Gaz
- Réseau télécommunication / fibre optique
- Éclairage public
- Espaces verts

▪ Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le programme retenu pour la ZAC, dont la destination est d'accueillir des activités logistiques, industrielles, artisanales, bureaux et services, autorise une Surface Plancher (SP) globale constructible de 79 000 m².

▪ Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global de dépenses de 5 371 000 € HT. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée participe au coût de l'opération sous forme d'une participation économique forfaitaire pour un montant de 1 348 000 € HT se répartissant comme suit :

- Apport en foncier à l'opération, pour une valeur vénale estimée à 1 098 000 € HT
- Participation financière forfaitaire du concédant pour un montant de 250 000 € HT.

▪ L'étude d'impact complétée

L'article R 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Béziers Ouest 2 ».

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Béziers Ouest 2 », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

44 - ZAC Béziers Ouest 2 - Approbation du programme des équipements publics.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°28 en date du 15 mai 2008, le Conseil Communautaire a décidé de définir les objectifs de l'aménagement de l'extension de la « ZAC Béziers Ouest » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme alors en vigueur.

Par délibérations n°23 et 24 en date du 18 novembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé :

- le bilan de la concertation portant sur le projet de création de ZAC,
- la création de la zone d'aménagement concerté de « Béziers Ouest 2 » sur une superficie de 15 ha à usage principal d'activités économiques,
- le programme global prévisionnel des constructions édifiées sur l'emprise de la ZAC.

Conformément aux dispositions de l'article R122-13 du code de l'Environnement alors en vigueur, le dossier comprenant l'étude d'impact a été adressé en Préfecture de Région Languedoc-Roussillon, Préfecture de l'Hérault qui en a accusé réception le 23 août 2010. A l'issue du délai de deux mois de saisine, le projet a obtenu un avis favorable tacite de l'autorité environnementale.

Le Conseil Communautaire a décidé que la réalisation de l'aménagement de cette ZAC serait confiée à un aménageur, par le biais d'une concession d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°29 en date du 16 décembre 2010, le Conseil Communautaire a décidé de lancer la procédure de consultation permettant de désigner le concessionnaire d'aménagement de la ZAC de Béziers Ouest 2.

Par délibération n°10 en date du 21 juillet 2011, le Conseil Communautaire a désigné la SEBLI (devenue VIATERRA) comme concessionnaire d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Béziers Ouest 2 » pour une durée de 10 ans et a approuvé les termes du traité de concession ainsi que ses annexes.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC Béziers Ouest 2 a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2018.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

Celui-ci est constitué d'une description des équipements publics à réaliser dans la zone, à savoir :

- Voirie
- Évacuation des eaux pluviales
- Alimentation en eau potable
- Assainissement des eaux usées
- Réseau d'eau brute (B.R.L.)
- Alimentation électrique
- Réseau Gaz
- Réseau télécommunication / fibre optique
- Éclairage public
- Espaces verts et aménagements paysagers

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Béziers Ouest 2 ».

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Béziers Ouest 2 » aux dispositions établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

45 - ZAC Bellegarde- Commune de Sérignan - Avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de son conseil municipal du 19 juin 2000, la Commune de Sérignan a institué un PAE dans le secteur de Bellegarde.

La zone d'activités économiques de Bellegarde a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 27 mars 2002.

Une partie des équipements étudiés au titre de la ZAC participe à la structuration des espaces urbains environnants (voirie communale traversant la ZAC, ...).

Par délibérations du Conseil Municipal de Sérignan du 15 mai 2007 et du 26 juin 2007, la Commune s'est engagée à participer au financement des équipements publics de la ZAC pour la partie lui incombant, pour un montant de 265 000 € HT et à céder gratuitement à l'aménageur trois parcelles de terrain cadastrés AY n°92, AY n°83 et AY n°85.

Les modalités de versement de la participation financière envisagées au second semestre 2009 par la convention financière de 2007 n'ont pas été rendues effectives.

A ce jour la cession gratuite des parcelles est bien intervenue, la participation en numéraire n'a pas été versée.

En février 2013, l'Agglomération a délégué la maîtrise d'ouvrage à la Commune de Sérignan pour la réalisation de la voie d'intérêt communautaire dénommée « Les Terrasses de la Méditerranée »

En application de cette convention, la Commune de Sérignan a contribué aux travaux de voirie à hauteur de 40 670 € HT. Afin de prendre en compte le financement des travaux assurés par la commune de Sérignan, il convient de modifier les conditions de versement de la participation financière aux équipements publics de la ZAC. Il convient également de souligner que dans la cadre de l'extension de l'hypermarché « CARREFOUR » (SCI La Maladrerie), des portions de voies communales existantes ont été déplacées sur des terrains appartenant à la SCI La Maladrerie et que les régularisations foncières afférentes restent pendantes.

La commune de Sérignan procédera aux opérations de régularisations foncières avec la SCI La Maladrerie pour un coût évalué à 93 000€ HT. Il est également prévu l'acquisition à titre gracieux par Viaterre auprès de la Commune de la parcelle de terrain n°AY 91 destinée à être aménagée en vue de sa commercialisation pour une valeur estimée à environ 132 000 € HT.

En l'espèce, l'avenant n°1 a pour objet de :

- Réduire le montant de la participation de la Commune de 265 000 € à 224 330 € afin de prendre en compte le financement de la Commune à hauteur de 40 670 € dans la réalisation de travaux de la voie communale « *Les Terrasses de la Méditerranée* »,
- Transformer la participation financière en apport en nature de terrains par la Commune pour une valeur estimée à 225 000€ HT.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au financement des équipements publics de la ZAC, à intervenir entre la Commune de Sérignan, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

46 - ZAC Les Portes de Sauvian : Agrément à VIATERRA pour la cession du lot 22.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,

Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'article 20 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC Les Portes de Sauvian, intervenu entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et VIATERRA, stipule que l'aménageur notifie à la collectivité publique cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ou constructeurs ainsi que le programme de construction envisagé, le prix et les modalités de paiement.

Conformément à ces dispositions, VIATERRA sollicite l'agrément de l'Agglomération Béziers Méditerranée pour la vente suivante :

Situation géographique du lot : n°22

Superficie : environ 1.246 m² – Surface de plancher maximum autorisée : 435 m²

Prix du lot : 68.530 € HT

Acquéreur : M. Jean-Baptiste GRIMAL – Né le 29/07/1985 à Béziers

Domicilié 7 ter Boulevard Charles de Gaulle – 34410 SAUVIAN.

Ou toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer.

Programme : Acquisition d'une emprise foncière pour la construction d'un bâtiment d'environ 435 m² à usage professionnel, comprenant un entrepôt de stockage.

Utilisateur : SARL OCCI BATI

Activité : Maçonnerie générale

Nombre d'emplois actuels: 1 – Création d'emplois : 3

Modalités de Paiement : 15% à la signature du compromis de vente, solde à la signature de l'acte authentique. TVA en sus.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'agréer la cession du lot n°22, situé ZAC Les Portes de Sauvian, dont les conditions sont définies ci-dessus, à l'acquéreur ci-avant désigné ou à tout organisme susceptible de s'y substituer,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 42

Représentés : 11

Absent : 2

Suffrages exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

47 - Extension du parc d'activité La Baume - définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet de territoire et stratégie de développement économique, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée entend faire de ses parcs d'activité des outils au service des acteurs économiques, afin d'améliorer leurs conditions de développement et d'implantation.

Le parc d'activité économique de la Baume (PAE la Baume) situé sur la commune de Servian a été déclaré d'intérêt communautaire par délibération du 27 mars 2002. Il s'étend sur plus de 36 hectares et a été réalisé dans le cadre de lotissements successifs viabilisés entre 1985 et 2006.

Le PAE La Baume accueille une soixantaine d'entreprises dans les domaines de l'artisanat, commerce, matériel agricole et viticole.

En parallèle, au regard, de l'analyse de l'offre foncière économique sur le canton Serviannais, les disponibilités de lots sont très limitées dans le temps. La Direction du Développement Economique a recensé environ 4 à 5 demandes annuelles non satisfaites sur le secteur de La Baume pour des superficies allant de 1000 à 8000 m². La limitation de l'offre en immobilier d'entreprise sur ce secteur contraint fortement le parcours résidentiel des chefs d'entreprise.

Au vu des enjeux de développement autour de ce secteur et des besoins en termes de foncier économique, il a été mis en avant l'intérêt de prévoir une extension d'une trentaine d'hectares du parc de « La Baume ». En 2010, une convention d'anticipation foncière en vue de réaliser les acquisitions et le portage a été signé entre l'Etablissement Public Foncier (EPF) du Languedoc-Roussillon et l'Agglomération Béziers Méditerranée. Cet accord est arrivé à échéance au début de l'année 2015, une nouvelle convention opérationnelle entre l'Agglomération et l'EPF a été approuvée et signée le 9 juin 2016 pour une durée de 8 ans.

Le périmètre d'études d'une superficie de 37,3 ha est présenté en annexe des présentes.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'extension de la Baume sont :

- Répondre à un déficit d'offre en immobilier et foncier d'entreprises sur les secteurs Serviannais et Piscenois pour les activités artisanales, de commerces - négoce, services et de logistiques urbaines,
- Confirmer l'identité viti-vinicole du parc d'activité existant,
- Organiser la nouvelle porte d'entrée de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Afin de valider l'opportunité et la faisabilité technique de l'extension du PAE de la Baume, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a lancé les études préalables nécessaires. De son côté, la Commune de Servian a intégré son projet dans sa procédure d'élaboration du PLU, en cours.

Au vu de l'exposé, il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de ZAC (procédure restant à confirmer),

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes, afin de recueillir les attentes et remarques liées à ce projet.

Conformément, à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont librement définis par l'organe délibérant de la collectivité.

Les modalités de la concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions. A l'issue de cette concertation, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en approuvera son bilan.

A cet égard, il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- mise à disposition d'un dossier d'information en mairie de Servian et au siège de la Communauté d'Agglomération,
- la consignation des observations recueillies sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie de Servian et au siège de la Communauté d'Agglomération,
- l'organisation d'une réunion publique d'information à un stade suffisamment avancé des études,
- la réalisation d'insertions presse (papier et numérique)

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'extension du PAE La Baume
- les modalités de la concertation.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver les objectifs poursuivis exposés dans le cadre du projet d'extension de la Baume,
- D'engager la concertation selon les modalités exposées dans la présente délibération,
- De charger Monsieur le Président ou son représentant de mener la concertation,
- De préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

48 - Attribution d'une subvention à l'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) pour l'année 2018.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

L'Association d'Animation de la Pépinière d'Entreprises du Biterrois (AAPEB) assure la promotion des équipements de la pépinière d'entreprises INNOVOSUD auprès de porteurs de projets potentiels, organise les fonctions d'accueil, d'expertise, de conseil, de formation et propose une solution d'hébergement temporaire aux jeunes entreprises.

Pour assurer ses missions, l'AAPEB dispose d'un certain nombre de ressources parmi lesquelles :

- les cotisations de ses membres ;
- les loyers et charges versés par les entreprises hébergées ;
- les subventions ;
- le paiement des prestations.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, doit s'acquitter des charges dûes au titre de la cotisation d'adhésion à l'AAPEB, soit 1 500 € pour l'année 2018.

Par ailleurs, au travers de la convention approuvée par le conseil communautaire du 24 juillet 2008 arrivant à terme le 26 août 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Communauté de Communes de la Domitienne se sont engagées à verser une subvention d'équilibre selon la répartition suivante :

- 80% Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;
- 20% Communauté de Communes de la Domitienne.

Pour l'année 2018, la part incombant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 104 728 €, soit 68 288,40€ versée au prorata temporis de la convention en cours.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'attribuer la subvention d'équilibre de 104 728 € pour l'année 2018, soit 68 288,40€ versée au prorata temporis de la convention en cours,
- De verser le montant de la cotisation d'adhésion pour 2018, pour un montant de 1 500€,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

49 - Convention de Partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault (CCI Hérault), délégation de Béziers et la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le développement économique est une compétence obligatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et à ce titre elle assure le développement et la gestion de l'offre à destination des entreprises et met en œuvre des actions de développement économique reconnues d'intérêt communautaire. La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, délégation de Béziers (CCI Hérault) forte de son expertise territoriale en matière de création et de développement des entreprises accompagne les chefs d'entreprises du territoire dans leur croissance.

La CCI et la Communauté d'Agglomération se sont rapprochées pour définir les modalités d'un partenariat visant à formaliser et renforcer :

- la collaboration entre les 2 partenaires ;
- l'accompagnement de l'implantation et du développement des entreprises ;
- la mise en œuvre des outils de marketing territorial et de promotion du territoire ;
- le développement d'outils d'analyse et de connaissance du territoire.

En croisant leurs expériences, les deux parties s'engagent, par le biais d'une convention de partenariat, à agir en complémentarité, selon leur champ de compétences, sur des actions variées, tels que : la veille sur les disponibilités foncières et immobilières, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projet dans la recherche de site d'implantation, la promotion de la pépinière d'entreprises de la Communauté d'Agglomération, la promotion du territoire et l'analyse de l'environnement économique du territoire.

La convention, d'une durée de trois ans, prévoit aussi la mise en place d'un comité de pilotage et d'une cellule technique permanente, qui auraient plusieurs missions telles que : l'échange d'informations relatives aux candidatures d'installation d'entreprises, la coordination et proposition d'actions d'accompagnement aux entreprises, ou encore la mise en place d'un programme de promotion économique du territoire et de prospection des porteurs de projets.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée, entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la Chambre de Commerce de l'Hérault, délégation de Béziers,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

50 - Création d'un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

En l'absence d'un équipement dédié pour remplir ses missions de diffusion et d'accueil de résidences d'artistes, le Conservatoire à rayonnement départemental Béziers Méditerranée sollicite la mise à disposition ponctuelle de salles de spectacle du territoire de la Communauté d'Agglomération (théâtres à Béziers, La Cigalière à Sérignan, Le Palais de la Mer à Valras Plage, la Parenthèse à Servian).

Toutefois, les mises à disposition sont consenties par les villes en fonction des créneaux laissés libres après la programmation municipale.

Dès lors les dates disponibles ne sont pas toujours compatibles avec le calendrier des projets du Conservatoire qui sont obligatoirement liés à son organisation pédagogique et artistique.

Afin de palier ce déficit de salles, il est proposé de créer un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique destiné aux communes, qui, grâce à leurs investissements, dotent le territoire de locaux adaptés à la diffusion artistique (salle permettant d'accueillir 300 spectateurs assis, et d'organiser des productions faisant appel à la danse, à la musique et au théâtre pour une période minimale de 20 journées par année scolaire).

Ce fonds de concours est attribué, sur la base d'un partenariat, pour des projets communaux dont les investissements (équipements complémentaires, rénovations, améliorations...) sont réalisés dans les salles de spectacle utiles au Conservatoire. En contre-partie la Communauté d'Agglomération dispose de la salle pour un usage exclusif pour une période de 20 journées par année scolaire, pendant une période de cinq ans.

En 2018, l'enveloppe financière consacrée au fonds de concours est fixée à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la création d'un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

51 - Attribution d'un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique à la commune de Servian.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Alain ROMERO, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Elisabeth PISSARRO à Michel HERAIL.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 15 mars 2018, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a créé un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique et défini les conditions d'attribution.

Pour 2018, l'enveloppe financière consacrée à ce fonds est fixée à 50 000 €.

La Ville de Servian a entrepris des travaux de mise en conformité et d'équipement de la salle de spectacle La Parenthèse (acquisition de tribunes rétractables) qui rend cette salle adaptée à la diffusion artistique et l'accueil de résidences d'artistes par le Conservatoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, qui a sollicité la Ville de Servian pour bénéficier d'un usage exclusif de la salle de spectacle la Parenthèse, pour une période de 20 jours par année scolaire pendant une durée de cinq ans, a reçu une réponse favorable.

En contrepartie la Ville de Servian se voit attribuer un fonds de concours de 50 000 € conformément à la convention d'attribution jointe en annexe de la présente délibération.

Plan prévisionnel de financement :

| Dépenses | HT | Recettes | HT | |
|-------------------------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------|
| Coût prévisionnel de l'équipement : | 200 228,00 € | - Subvention de l'État | 47 303,00 € | 23,62 % |
| | | - Fonds de concours spécifique enseignement artistique Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée | 50 000,00 € | 24,97 % |
| | | - Ville de Servian | 102 925,00 € | 51,40 % |
| Total Dépenses | 200 228,00 € | Total Recettes | 200 228,00 € | |

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'accorder un fonds de concours spécifique à l'enseignement artistique à la ville de Servian d'un montant de 50 000 €,
- D'approuver la convention d'attribution ci annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 42 |
| Représentés : | 11 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

52 - FAEC : attribution d'un fonds de concours à la commune de Servian pour la création de locaux périscolaires et de loisirs.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil

CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 avril 2016 et avenant n°1 du 23 mars 2017, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a instauré un nouveau dispositif de Fonds de Concours pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes dit FAEC, sur la période 2016-2020. Le règlement d'attribution a été défini pour faciliter la déclinaison du projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 ».

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et de du/des Conseil municipal concernés ;
- et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles [L 1111-9 I 2°](#)) et [L 1111-10 III alinéa 1 et 2 du CGCT](#) selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de ce projet [...] cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20 % ou 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet.* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

La commune de Servian a présenté lors du bureau communautaire du 5 mars 2018 une demande d'intégration du projet de création de locaux périscolaires et de loisirs à ce Fonds de Concours Aménagement et Équipement des Communes (FAEC).

Le projet consiste à l'amélioration de l'offre d'accueil périscolaire et de loisirs au sein de l'école maternelle Jean Moulin et de l'école primaire Jules Ferry (Cf. Annexe 1):

- par la construction de nouveaux bâtiments,
- par des aménagements facilitant des échanges entre les écoles et l'accessibilité aux équipements, en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain de l'Agglomération :

- réalisation d'un parcours piéton jalonné et sécurisé reliant les deux sites : réaménagement du cheminement entre le parking et la rue Georges Brassens ainsi que des traversées piétonnes le long du parcours,
- aménagements de pacification de la voirie : traitement en zone 30 des secteurs d'entrée des écoles, passage en zone de rencontre de l'ensemble du cœur urbain (zone 20), intégration du stationnement vélo au niveau des écoles.

Le projet présenté par la commune répond au minima demandé par le règlement d'attribution de 4 des sept thématiques stratégiques conditionnant l'éligibilité du FAEC :

- La qualité architecturale, urbaine ou paysagère : utilisation d'ossatures bois, toiture végétalisée (Jules Ferry) et intégration dans la volumétrie environnante,
- La redynamisation par les services et équipements,
- La pacification de la voirie (zone 20 et 30) et les modes doux (parcours piéton jalonné et réaménagé),
- L'accessibilité dans les bâtiments communaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que :

- Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 841 381,14 € HT,
- Le projet bénéficie de subventions tierces notifiées à hauteur de 46%, soit 330 682,70 € HT par l'Etat (DETR, réserve parlementaire et FSIPL) et 52 000 € par la CAF, ce qui est conforme au règlement d'attribution imposant un minima de 5%.

Le montant cofinçable par le FAEC est donc de 458 698,42 € HT.

Par conséquent, le montant de l'aide apportée par le FAEC est évalué à 229 349,21 € HT. La participation de la commune sera de 229 349,21 € HT soit 27%.

Les modalités de versement du fonds de concours sont précisés dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération (Annexe 2 - article 4) et dans le règlement d'attribution (Annexe 3- article 6).

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la demande d'attribution à la commune de Servian du FAEC pour son projet de création de locaux scolaires et de loisirs,

- D'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de concours financier afférente à l'opération sus-citée,

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

53 - Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple d'ENSERUNE - Nomination de deux représentants titulaires et deux suppléants.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAULT, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Le secteur ZABO (ZAC Béziers Ouest) est alimenté par le SIVOM d'Ensérune. Les modalités de mise à disposition et de coût de mise à disposition de cette ressource sont actuellement fixées par une convention de vente d'eau entre le SIVOM, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et son délégataire.

Afin d'être représentée pour les décisions concernant cette ressource (orientations stratégiques, coût...), la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a demandé, par délibération n°242 du 12/10/2017, son adhésion au SIVOM pour la compétence distribution publique d'eau potable.

Par délibération du 2 novembre 2017, le SIVOM d'ENSERUNE a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au syndicat pour la compétence eau potable et pris acte que cette adhésion entraînera la modification du syndicat intercommunal en syndicat mixte.

L'arrêté préfectoral n° 2018-II-030 du 24 janvier 2018, a pris acte de la transformation du SIVOM en syndicat mixte et a confirmé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la compétence « eau potable ».

Ainsi, conformément aux statuts, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération au nouveau comité syndical.

Suivant les dispositions de l'article L5711-1 du CGCT, les délégués sont désignés par l'Assemblée délibérante de l'EPCI et le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est enfin précisé que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, les délégués titulaires doivent être élus au scrutin secret, sauf si l'organe délibérant décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce type de scrutin.

De plus, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De procéder à la nomination de deux délégués titulaires et deux suppléants de la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée appelés à siéger au sein du nouveau Comité Syndical du « SIVOM d'ENSERUNE ».
- D'appliquer les deux derniers alinéas de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les nominations,

Après appel à candidature, se sont déclarés :

Membres titulaires :

- Bernard AURIOL
- Luc ZENON

Membres suppléants:

- Jean-Claude RENAU
- Pascale LAUGE

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, et dans la mesure où le nombre de candidat déclaré correspond au nombre de siège à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement comme suit :

Membres titulaires :

- Bernard AURIOL
- Luc ZENON

Membres suppléants:

- Jean-Claude RENAU
- Pascale LAUGE

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

54 - Convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projets " Solutions intégrées de mobilité Gaz Naturel Véhicules" et mandat pour la SAS SEVEN.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé depuis plusieurs années une stratégie de transition énergétique. Territoire à Énergie Positive pour une Croissance Verte, elle est, depuis la délibération n°81 du 13 avril 2017 compétente en matière de lutte contre le changement climatique et le développement des énergies renouvelables.

Elle participe également au développement du réseau de bornes de recharge de véhicules électriques porté par le Syndicat Hérault Énergie, dont elle est membre.

Dans ce cadre, l'Agglomération a soutenu la candidature de la SAS SEVEN à l'appel à projet du Ministère « Solutions intégrées de mobilité Gaz Naturel Véhicule (GNV) » (février et août 2017), avec un engagement à renouveler le parc de véhicules (10 à 15 unités de collecte de déchets, type N1,N2, N3¹). L'Agglomération qui a défini sa politique au travers d'un Plan Climat Air Énergie approuvé en 2013, est pleinement consciente de son rôle d'exemplarité.

Ainsi, le 11 janvier 2017, les ministères (dont celui de la Transition écologique et solidaire), ont validé la candidature de la SAS SEVEN Occitanie à l'appel à projet piloté par l'ADEME. Ce dernier s'inscrit dans le cadre de la directive européenne 6 2014/94/UE (Alternative Fuels Infrastructures ou AFI) du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs, qui vise à mailler les territoires en stations d'avitaillement GNV.

La SAS SEVEN obtiendra une aide d'état via l'ADEME, ce qui permettra de financer l'ensemble des démarches et études, ainsi que les investissements liés à la construction, l'exploitation et la maintenance des stations de distribution GNV. La SAS s'est entourée d'acteurs publics et privés pour définir les lieux d'implantations des stations GNV et y associer un nombre suffisant de véhicules.

¹ Catégorie N1: Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal ne dépassant pas 3,5 tonnes.

Catégorie N2: Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 3,5 tonnes, mais ne dépassant pas 12 tonnes.

Catégorie N3: Véhicules conçus et construits pour le transport de marchandises ayant un poids maximal supérieur à 12 tonnes.

Depuis sa nomination comme lauréat à l'appel à projet, la SAS SEVEN OCCITANIE a informé l'Agglomération Béziers Méditerranée de la validation d'obtention d'une aide financière d'un montant maximal de cent cinquante mille euros (150 000 €), qui sera versée selon les modalités décrites dans la convention de partenariat et dans un délai de 4 ans.

Les signataires du présent projet de convention sous la forme d'un GME (Groupement Momentané d'Entreprises) proposent collectivement, un projet visant au déploiement de 20 stations GNV ouvertes au public, avec la mise en circulation de plus de 400 véhicules utilitaires au GNV.

La ZAC de la Méridienne serait un lieu privilégié de création d'une station, soit par vente d'un terrain ou autre dispositif avec la SAS SEVEN. Ce point sera étudié ultérieurement avec la SAS.

La SAS SEVEN OCCITANIE est désignée mandataire du projet, avec pour rôle de :

- Servir d'intermédiaire entre les membres,
- Représenter le projet auprès des instances organisatrices de l'appel à projets « solutions intégrées de mobilité GNV »,
- Coordonner l'action des membres pour l'exécution du projet et notamment établir, diffuser et mettre à jour le calendrier général du projet et contrôler son exécution ;
- Collecter et distribuer les subventions pour l'ensemble des membres du GME.

Sous réserve de l'obtention des financements associés au projet, les partenaires s'engagent à acquérir des véhicules GNV, de la catégorie N1, N2, N3, au sens de l'article R311-1 du code de la route, conformément aux engagements pris dans le cadre de la réponse à l'appel à projets. Chaque partenaire reste libre et indépendant quant au choix du prestataire pour l'acquisition de ses véhicules.

Dans le respect des règles relatives à la concurrence et dans le respect du code des marchés publics, la mise en circulation fera l'objet d'un contrat d'avitaillement avec la station associée dans le cadre du projet. Il sera conclu pour une durée de quatre à dix ans selon les acteurs et le type de véhicules. C'est un prérequis au versement de la subvention de l'ADEME.

Le GME ne revêt pas un caractère solidaire. Chaque membre est indépendant et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer :

- La convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet « solutions intégrées de mobilité GNV » et ses annexes : n°1 « projet de déploiement de station d'avitaillement GNV » et annexe 2 « conditions d'avitaillement », partenariat sous la forme d'un GME (Groupement Momentané d'Entreprises) ci-jointe en annexe,
- Le document de « Mandat » : désignant la SAS SEVEN OCCITANIE en qualité de « mandataire » coordonnateur de l'opération,
- Tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

| | |
|----------------------|----|
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

55 - Aménagement cyclable Béziers - Tabarka - Lignan sur Orb - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage - Ville de Béziers/ Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée - Autorisation de signature.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé, par délibération n°36 en date du 28 juin 2012, son schéma directeur des voies stratégiques routières et cyclables définissant les itinéraires cyclables d'intérêts communautaire. L'axe n°26 future liaison Tarbarka – Plantade a été inscrit d'intérêt communautaire afin d'y aménager un itinéraire doux.

Ce dernier constitue un axe structurant le long de l'Orb qui permettra à terme de relier Lignan-sur-Orb à Béziers et à la Mer. Elle s'intègre dans la politique de développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière, validée dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains approuvée par délibération n°120 en date du 16 juin 2016.

Le futur aménagement emprunte les emprises de la Ville de Béziers, le long de la Route départementale n°19 – route de Murviel.

Au regard de l'article 2 - II de la loi du 12 juillet 1985, dite loi MOP (..), qui permet à deux personnes publiques ayant compétence sur un même ouvrage, de confier temporairement à l'une d'entre elle la totalité de la maîtrise d'ouvrage.", il

est proposé de conclure une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Béziers et l'Agglomération, au profit de cette dernière, définissant les modalités techniques d'aménagements et les participations de chacun au projet.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

56 - Voirie d'intérêt communautaire - Actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,

Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°37 en date du 28 juin 2012, le Conseil communautaire a adopté la liste nominative des voies déclarées d'intérêt communautaire qui constitue son périmètre d'intervention.

En 2015 et 2016, suite à l'approbation du Projet de territoire « Béziers Méditerranée 2025 » cette liste a été actualisée.

L'intégration, au 1er janvier 2017, des communes de Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros, ainsi que l'évolution des différents projets inscrits au Projet de territoire ont amené à la définition de nouvelles infrastructures routières et cyclables d'intérêt communautaire.

Dés lors, il convient d'actualiser la liste nominative des voies déclarées d'intérêt communautaire.

L'évolution de la cartographie des voies et l'actualisation de la liste nominative des voies figurent en annexes.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'adopter l'actualisation de la liste et de la cartographie des voies d'intérêt communautaire jointes en annexes, qui répondent aux critères arrêtés par la délibération du 28 juin 2012.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

57 - Schéma directeur des voies stratégiques - Actualisation.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire
Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents
Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué
Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires
Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires
Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée exerce, la compétence obligatoire d'aménagement de l'espace communautaire. Elle exerce également conformément à ses statuts et en lieu et place des communes, la compétence optionnelle « voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Elle a approuvé son Schéma directeur des voies stratégiques par délibération du Conseil communautaire (n°2012/36) en date du 28 juin 2012.

Pour rappel, ce schéma est un document prévisionnel et normatif à long terme, qui fixe pour l'ensemble des communes membres de l'Agglomération, les orientations fondamentales en terme de maillage routier et cyclable du territoire.

L'intégration des communes d'Alignan du Vent, Coulobres, Montblanc et Valros au 1er janvier 2017 a nécessité l'actualisation de la liste des voies d'intérêt communautaire.

Ainsi, suite à l'approbation du projet de territoire Béziers Méditerranée 2025, ainsi qu'aux différents projets en lien avec les territoires voisins, il convient de mettre à jour les axes inscrits dans le schéma des voies stratégiques pour les modes routiers et cyclables.

Les modalités d'intervention financière restent inchangées.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- D'approuver la mise à jour des axes inscrits au Schéma des voies stratégiques.

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| | |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers | |
| En exercice : | 55 |
| Présents : | 41 |
| Représentés : | 12 |
| Absent : | 2 |
| Suffrages exprimés : | 53 |
| Pour : | 53 |
| Contre : | 0 |

Le Conseil adopte à l'unanimité.

58 - Affectation du résultat 2016 des budgets eau et assainissement - Modification.

Reçu en Sous-préfecture le : 20/03/2018

L'an deux mille dix huit et le quinze mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Président.

Étaient Présents :

Messieurs les Vice-Présidents

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Bernard AURIOL, Dominique BIGARI, Alain BIOLA, Guy COMBES, Jean-Paul GALONNIER, Gérard GAUTIER, Robert GELY, Michel LOUP, Jean-Claude RENAU, Christophe THOMAS.

Messieurs les Conseillers Communautaires délégués

Jean-Michel DU PLAA, Régis VIDAL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Odette DORIER, Bénédicte FIRMIN, Alberte FREY, Pascale LAUGE, Michèle MILLER, Roselyne PESTEIL, Laurence RUL, Florence TAILLADE, Nourredine ABID, Gérard ANGELI, Didier BRESSON, Adil CHOUKRI TOURI, Aimé COUQUET, Benoit D'ABBADIE, Jacques DUPIN, Claude GEISEN, Michel HERAIL, Jean-Pierre MARC, Yvon MARTINEZ, Michel MOULIN, Daniel PAREDES, Claude PATIN, François PERNIOLA, Luc ZENON.

Était absent et suppléé:

Monsieur le Conseiller Communautaire

Gérard BOYER par Irène LATAPIE

Étaient absents et avaient donné procuration :

Madame et Messieurs les Vice-Présidents

Robert MENARD à Gérard GAUTIER,
Élisabeth PISSARRO à Michel HERAIL,
Alain ROMERO à Alain BIOLA.

Monsieur le Conseiller Communautaire délégué

Pascal RESPLANDY à Bernard AURIOL.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Nataly DARTIGUELONGUE à Benoit D'ABBADIE,
Caroline DESCHAMPS à Bénédicte FIRMIN,
Agnès JULLIAN à Frédéric LACAS,
Magali PALERMO à Roselyne PESTEIL,
Perrine PELAEZ à Laurence RUL,
Natalia PETITJEAN à Jean-Claude RENAU,
Catherine VANDROY à François PERNIOLA,
Henri CABANEL à Jean-Michel DU PLAA.

Étaient absents :

Mesdames les conseillères Communautaires

Marie GIMENO, Annie SCHMITT.

Le Conseil Communautaire a choisi pour secrétaire de séance : Adil CHOUKRI-TOURI.

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mai 2017 le conseil communautaire a approuvé la répartition des résultats 2016 des budgets eau, assainissement, Ports, Transport et Photovoltaïque.

Cette répartition des résultats 2016 des budgets eau et assainissement n'aurait pas dû intégrer de manière anticipée la reprise des résultats des quatre nouvelles communes (Alignan-du Vent, Valros, Montblanc, Coulobres) suite à l'extension de périmètre au 01 janvier 2017. En effet, ces résultats ont fait l'objet d'écritures spécifiques en 2017.

Après échanges avec le Trésorier, il convient donc d'actualiser l'affectation des résultats 2016 de ces deux budgets, hors résultats des quatre communes, comme suit.

Considérant les résultats 2016 des budgets eau et assainissement, présentés ci-après :

- Budget eau :

Fonctionnement : + 4 857 157,23 €

Investissement : - 3 678 260,06 €

- Budget assainissement :

Fonctionnement : + 4 589 827,01 €

Investissement : - 1 649 867,03 €

Considérant que conformément à l'instruction comptable M4, il convient d'affecter les excédents de fonctionnement de l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, il a été décidé :

- De modifier la délibération du 18 mai 2017 d'affectation des résultats de l'exercice 2016 des budgets eau et assainissement comme indiquée ci-dessous, les affectations de résultats des budgets Ports, Transport, Photovoltaïque, restant inchangées.

- Pour le budget eau :

- 1 090 758,46 € en section de fonctionnement, article R 002 (résultat d'exploitation reporté).

- 3 766 398,77 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- Pour le budget assainissement :

- 2 926 211,16 € en section de fonctionnement, article R 002 (résultat d'exploitation reporté).

- 1 663 615,85 € en section d'investissement au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Conseillers

En exercice : 55

Présents : 41

Représentés : 12

Absent : 2

Suffrages exprimés : 53

Pour : 53

Contre : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité.

- PARTIE II - Décisions du Président

= DC n°08, n°21, n°23, n°36, n°38 à n°46, n°48 et n°49, n°51 à n°69 et n°71

Table des matières

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 66 |
| A - Aménagement de l'Espace..... | 66 |
| 2018/8 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (PS 546 à Béziers)..... | 66 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 67 |
| G - Lecture Publique..... | 67 |
| 2018/21 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2018..... | 67 |
| 2018/23 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès du réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources Électroniques) pour l'année 2018..... | 67 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 68 |
| D - Génie Urbain..... | 68 |
| 2018/36 - Convention pour les travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne 3 du réseau de transports urbains de BÉZIERS..... | 68 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 69 |
| A - Affaires juridiques..... | 69 |
| 2018/38 - Location maintenance de photocopieurs : décision d'attribution..... | 69 |
| 2018/39 - Marchés subséquents n°3 issus de l'accord-cadre pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Lots 1 à 5 : décision de signature..... | 70 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 72 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 72 |
| 2018/40 - Avenant 1 : Travaux de mise a niveau de l'autosurveillance du système d'assainissement de la commune d'Alignan du vent..... | 72 |
| 2018/41 - Participation financière pour travaux de mise a la cote de réseau d'assainissement rue de la gaité, impasse des clairons, piétonnier st Laurent, commune d'Alignan du vent..... | 73 |
| A - Aménagement de l'Espace..... | 74 |
| 2018/42 - Avenant n°1 au marché d'aménagements de gestion de la fréquentation sur le site des Orpellières..... | 74 |
| II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE..... | 75 |
| B - Habitat et renouvellement urbain..... | 75 |
| 2018/43 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - M. Jordan GIL - Mme Nafissa BETIT - Mr Jean Christophe CATHALA..... | 75 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 76 |
| A - Affaires juridiques..... | 76 |
| 2018/44 - Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures de protection, d'équipements de sécurité et de trousse de secours : Avenants n°1 pour tous les lots - Décision pour signature..... | 76 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 77 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 77 |
| 2018/45 - Demande de subvention pour l'extension de la station d'épuration d'Alignan du vent..... | 77 |
| D - Génie Urbain..... | 78 |
| 2018/46 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - AB..... | 78 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 79 |
| A - Affaires juridiques..... | 79 |
| 2018/48 - Acquisition de prestations intellectuelles auprès de l'UGAP pour une étude de stratégie de développement foncier et immobilier de Béziers Méditerranée Habitat..... | 79 |
| 2018/49 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et hydrauliques : décision pour signature..... | 80 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 81 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 81 |
| 2018/51 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site du château d'eau potable de Montblanc..... | 81 |
| B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets..... | 82 |
| 2018/52 - Acquisition d'un tracteur pour tracter les remorques FMA pour les sites du traitement des déchets..... | 82 |
| 2018/53 - Contrat d'entretien du compresseur d'air de VALORBI..... | 83 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 84 |
| G - Lecture Publique..... | 84 |
| 2018/54 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de Occitanie Livre et Lecture pour l'année 2018..... | 84 |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information..... | 85 |
| 2018/55 - Réalisation de contrôles et vérifications réglementaires par l'UGAP pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée..... | 85 |
| II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE..... | 86 |
| C - Développement des entreprises..... | 86 |
| 2018/56 - Attribution d'une subvention à l'association "La Jeune Chambre Économique de Béziers Piémont Littoral" pour l'année 2018..... | 86 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 87 |
| C - Ressources Humaine et Dialogue Social..... | 87 |
| 2018/57 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Maison des Adolescents Béziers Ouest Hérault..... | 87 |
| IV - STRATEGIE TERRITORIALE..... | 88 |
| A - Projet de Territoire et des Partenariats..... | 88 |
| 2018/58 - Piscine du sud - Demandes de subventions pour la réalisation d'un équipement aquatique au sud du territoire de Béziers Méditerranée..... | 88 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 89 |
| C - Ressources Humaine et Dialogue Social..... | 89 |
| 2018/59 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un agent de la Communauté d'Agglomération victime, notamment de diffamation et d'injures, dans le cadre de ses fonctions - contentieux n°2018-03..... | 89 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 90 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 90 |
| 2018/60 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la création d'un outil de visualisation de la qualité de l'Orb..... | 91 |
| 2018/61 - Avenant n° 1 à la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève des compteurs gaz..... | 92 |
| 2018/62 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la définition de la qualité de l'Orb - campagne 2018..... | 92 |
| II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE..... | 93 |
| C - Développement des entreprises..... | 93 |
| 2018/63 - Attribution d'une subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du Forum du Financement 2018..... | 93 |
| III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 94 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 94 |
| 2018/64 - Avenant n°1 : Contrôles périodiques des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de l'Agglomération Béziers Méditerranée..... | 94 |
| A - Aménagement de l'Espace..... | 95 |
| 2018/65 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique..... | 95 |
| 2018/66 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (IZ 2p, 59p, 70p à Béziers)..... | 96 |
| II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE..... | 97 |
| B - Habitat et renouvellement urbain..... | 97 |
| 2018/67 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme Danielle CALVAYRAC - Mme Nicole DEDIEU - Mme Christine BOUDET - M. et Mme Gérard CALVET pour Mme SIDERIS - M. et Mme Olivier BRUN..... | 97 |
| 2018/68 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - Mme Patricia LEZE - M. Gilles DEPALE..... | 98 |
| 2018/69 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant ' . (CTV) - Etude Dolet Gestion - Laborde Immobilier..... | 99 |
| I - RESSOURCES ET MOYENS..... | 99 |
| G - Lecture Publique..... | 99 |
| 2018/71 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le Centre Hospitalier de Béziers..... | 99 |

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2018/8 - Constitution d'une servitude de passage de canalisation en terrain privé (PS 546 à Béziers)

Reçu en Sous-préfecture le :16/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code civil, et notamment ses articles 686 et 691,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité de conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace, 5ème Vice-Président, et l'autorisant, notamment, à conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au bénéfice ou à la charge de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT la nécessité d'établir par acte authentique la servitude pour le passage d'une canalisation des eaux usées suite à la promesse unilatérale de constitution de servitude signée le 07/02/2018 par le propriétaire du foncier concerné.

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Il est constitué une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur le bien immobilier suivant :

COMMUNE DE BEZIERS :

| Section cadastrale | N° de parcelle | Lieu-dit ou adresse | Nature de la Propriété | Superficie de l'emprise de la servitude |
|--------------------|----------------|---------------------|------------------------|-----------------------------------------|
| PS | 546 | 1 Rue Coteau | Sol et bâti | 60 m ² |

ARTICLE 2 : Montant

Le Cabinet Mollevi, syndic de copropriété de l'immeuble « Les Lilas », représenté par Madame MOLLEVI Sophie, et représentant les propriétaires, a donné son accord pour constituer par acte authentique une servitude de passage de canalisation des eaux usées au profit de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur une emprise totale de 60 m² sans indemnité. Il conviendra que l'agglomération paye les frais de constitution.

ARTICLE 3 : Publicité foncière

L'acte authentique établissant cette servitude, afin d'être opposable aux acquéreurs successifs du terrain sur lequel est située la canalisation des eaux usées, sera assujetti à la publicité foncière auprès du bureau des hypothèques. Les charges et frais de cette formalité échoient à la Communauté d'agglomération, bénéficiaire de la servitude créée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/21 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de l'association "Images en bibliothèques" pour l'année 2018

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
CONSIDERANT que la Médiathèque André Malraux est adhérente à l'association « Images en bibliothèques » depuis 2012
CONSIDERANT qu'il est important de valoriser les collections cinématographiques et audiovisuelles afin d'œuvrer pour la reconnaissance d'un savoir-faire collectif et d'animer le réseau des bibliothécaires,
CONSIDERANT que l'association « Images en bibliothèques » est un service d'accompagnement et d'aide aux professionnels de l'image en bibliothèque,
CONSIDERANT que cette adhésion apporte aux bibliothécaires, les éléments de réflexion et d'anticipation indispensables à l'évolution du métier,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Médiathèque André Malraux de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son abonnement auprès de l'association « Images en bibliothèques ».

ARTICLE 2 : Coût

Le coût du renouvellement est estimé à 110 € pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/23 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès du réseau CAREL (Coopération pour l'Accès aux Ressources Électroniques) pour l'année 2018

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la Médiathèque André Malraux est adhérente au réseau CAREL depuis 2012
CONSIDERANT que CAREL est un réseau de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques,

CONSIDERANT que ce réseau contribue à améliorer les offres éditoriales, les systèmes d'information, le développement des politiques d'acquisitions et la valorisation en matière des ressources numériques,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès du réseau CAREL.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 50 € pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/01/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/36 - Convention pour les travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne 3 du réseau de transports urbains de BÉZIERS

Reçu en Sous-préfecture le :20/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'arrêté du Président, n°2017-43 en date du 3 mars 2017, déléguant à Claude ALLINGRI les conventions dont la signature est autorisée par délibération du Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2013 publiée le 11 décembre 2013 approuvant la convention de financement des aménagements de voirie liés au fonctionnement du service de transport urbain entre les Communes et la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence transports urbains, se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité comprenant notamment des conditions optimales d'attente, de ramassage et de dépose aux arrêts de transports,

CONSIDERANT que, pour ce faire, la Communauté d'Agglomération doit régulièrement réaliser des travaux d'adaptation tels que l'aménagement des feux tricolores dans le cadre notamment de la priorisation des véhicules de transports en commun,

DECIDE

Une convention est conclue dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE s'engage à réaliser des travaux de mise en place d'un système de priorité aux feux des bus de la ligne n°3 du réseau de transports urbains de BEZIERS.

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE fait intervenir des entreprises pour la réalisation de ces travaux, notamment pour la pose d'un système à radio fréquence courte portée autonome et pour la reprise fonctionnelle, sans aménagement de voirie, de tous les carrefours à feux.

La Commune de BEZIERS réalise en régie la totalité des prestations concernant la dépose des contrôleurs à remplacer, ainsi que la pose des nouveaux.

ARTICLE 3 :

Aucune participation financière ne sera demandée par la Communauté d'Agglomération BEZIERS MEDITERRANEE à la Commune de BEZIERS, et inversement.

ARTICLE 4 :

Les travaux seront réalisés en 2018.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/38 - Location maintenance de photocopieurs : décision d'attribution

Reçu en Sous-préfecture le :23/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I 1° et 66 à 68

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 09/11/17 sur le site du BOAMP, le site du JOUE, le site de l'APOH, le site internet et le profil acheteur de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour une remise des offres avant le 11 décembre 2017 à 17 heures,

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les entreprises RICOH, KONICA MINOLTA et le groupement GRENKE LOCATION /RUAN BUREAUTIQUE ont remis une offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par l'entreprise RICOH est apparue économiquement la plus avantageuse conformément aux critères de jugement des offres fixés, à savoir :

Le Prix des prestations, pondéré à 50 %

La Valeur technique et assistance technique, pondérée à 30 %

Les Délais de livraison, pondérés à 20 %

VU la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres rendu le 12/02/2018

DECIDE

Un marché est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

ARTICLE 2 Objet

Le présent marché a pour objet la location maintenance de photocopieurs

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent accord-cadre à bons de commande est limité au montant maximum de 500 000€ HT pour la durée du marché.

ARTICLE 4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/39 - Marchés subséquents n°3 issus de l'accord-cadre pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée. Lots 1 à 5 : décision de signature

Reçu en Sous-préfecture le :27/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le code des Marchés Publics et notamment les articles 160 et 161 dans le cadre de l'article 76,

VU l'article 188 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25 I.1° et 66 à 68

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU la décision n°2015/243 attribuant l'accord cadre relatif aux travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers – 2015-2018 hors opérations structurantes, lots 1 à 5 aux groupements TPSM/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA TP (lots 1 à 3), BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES/COLAS/CATHAR/CATS (lots 1 à 3), SCAM TP/FAURIE SAS/BRAULT TP (lots 1 et 2), SOLATRAG/SOGEA/EHTP (lot 3), DPSM/SADE/TPSM (lots 4 et 5), SUBTERRA/SOLATRAG (Lots 4 et 5), ATEC REHABILITATION (lot 4) et EHTP/REHACANA (lot 5).

VU la lettre de remise en concurrence adressée le 8 décembre 2017 aux groupements titulaires pour une remise des offres avant le 20 décembre 2017 à 17h00.

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, les groupements ont tous remis une offre pour chacun des lots qui les incombent,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 5 février 2018 , au vu de l'analyse des offres reçues pour chacun des lots, a attribué les marchés subséquents n°3 au groupement TPSM/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA TP pour les lots 1 et 3, au groupement BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES/COLAS/CATHAR/CATS pour le lot 2, à la société ATEC REHABILITATION pour le lot 4 et au groupement DPSM/SADE/TPSM pour le lot 5 dont les offres sont apparues économiquement les plus avantageuses conformément au seul critère de jugement des offres fixé, à savoir le prix.

DECIDE

5 marchés subséquents n°3 sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à Béziers

Titulaire

Groupement TPSP/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA dont la société TPSP, sise à 34500 BEZIERS, est mandataire.

Objet

Le présent marché subséquent a pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes.

Lot n°1 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées à Béziers.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 500 000 €HT
- montant maximum : 2 000 000 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu de sa notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 2 Lot n°2 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées hors Béziers – Communes du Nord

Titulaire

Groupement BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES/COLAS/CATHAR/CATS dont la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES, sise à 34220 SAINT PONS DE THOMIERES, est mandataire.

Objet

Le présent marché subséquent a pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes.

Lot n°2 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées hors Béziers – Communes du Nord

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 500 000 €HT
- montant maximum : 1 500 000 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu de sa notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 3 Lot n°3 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Hors Béziers – Communes du Nord

Titulaire

Groupement TPSP/SEE BESSIERES/SADE/RAMPA dont la société TPSP, sise à 34500 BEZIERS, est mandataire.

Objet

Le présent marché subséquent a pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes.

Lot n°3 : Renouvellement des réseaux d'eau potable et d'eaux usées Hors Béziers – Communes du Nord.

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 500 000 €HT
- montant maximum : 1 500 000 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu de sa notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 4 Lot n°4 : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées non visitables sur le territoire de la CABM (Travaux sans tranchées)

Titulaire

Société ATEC REHABILITATION sise à 22170 PLERNEUF

Objet

Le présent marché subséquent a pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes.
Lot n°4 : Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux usées non visitables sur le territoire de la CABM (Travaux sans tranchées)

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 125 000 €HT
- montant maximum : 500 000 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu de sa notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 5 Lot n°5 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées visitables sur le territoire de la CABM (Travaux sans tranchées)

Titulaire

Groupeement DPSM/SADE/TPSM dont la société DPSM, sise à 31850 MONTRABE, est mandataire.

Objet

Le présent marché subséquent a pour objet les travaux de réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les communes de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée – 2015-2018 hors opérations structurantes.
Lot n°5 : Réhabilitation des réseaux d'eaux usées visitables sur le territoire de la CABM (Travaux sans tranchées)

Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de l'exécution du présent marché à bons de commande est compris entre les montants suivants :

- montant minimum : 125 000 €HT
- montant maximum : 500 000 € HT

Durée du marché

Le présent marché est conclu de sa notification au titulaire jusqu'au 31/12/2018.

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 16/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/40 - Avenant 1 : Travaux de mise a niveau de l'autosurveillance du système d'assainissement de la commune d'Alignan du vent

Reçu en Sous-préfecture le :20/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la

passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2017/295 en date du 18/10/2017 attribuant le marché portant sur la mise à niveau de l'autosurveillance du système d'assainissement collectif de la commune d'Alignan du Vent à l'entreprise SPIE Sud Ouest pour un montant de 54 898 € HT ,

CONSIDERANT que l'armoire électrique du poste de refoulement des Amandiers doit être renouvelée afin de permettre l'installation des équipements d'autosurveillance faisant l'objet du présent marché,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SPIE Sud Ouest , sise à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est la mise en place d'une armoire électrique adaptée sur le poste de refoulement des Amandiers, permettant la mise en place des équipements d'autosurveillance prévus au présent marché.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 895 €HT, ce qui représente une augmentation de 8,9 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté ou ramené à 59 793 €HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/41 - Participation financière pour travaux de mise à la cote de réseau d'assainissement rue de la gaité, impasse des clairons, piétonnier st Laurent, commune d'Alignan du vent

Reçu en Sous-préfecture le :02/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, une partie de ses attributions,

VU l'arrêté n°145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans les domaines de l'Eau, l'Assainissement et l'Aménagement de l'espace.

VU la convention conclue le 24 avril 2017 concernant le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement,

CONSIDERANT, les travaux de mise à la côte d'ouvrages assainissement rue de la Gaîté, impasse des Clairons, piétonnier St Laurent à Alignan du Vent lors des travaux de voirie.

DECIDE

ARTICLE 1 : montants

De reverser à la commune d'Alignan du Vent la somme de 3 779,00 € HT.

ARTICLE 2 : répartition financière

D'affecter cette somme sur le budget Assainissement Délégation.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2018/42 - Avenant n°1 au marché d'aménagements de gestion de la fréquentation sur le site des Orpellières

Reçu en Sous-préfecture le :23/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2017/255 en date du 14/09/2017 attribuant le marché portant sur l'Aménagements de la gestion de la fréquentation du site des Orpellières à l'entreprise Office National des Forêts pour un montant de 89 453 HT ,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le délai d'exécution et le montant du marché,

DECIDE

Un avenant n° 1 au marché portant sur l'Aménagement de gestion de la fréquentation du site naturel des Orpellières est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Office National des Forêts , 2 Avenue de Saint-Mandé, 75570 PARIS CEDEX 12

dont l'Agence locale effectuant les travaux est à la Direction Territoriale Midi-Méditerranée, Mission Commerciale Bois et services, 505 Rue de la Croix Verte, Parc Euromédecine CS 74208, 34094 MONTEPLILLIER Cedex 5.

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant n°1 est de modifier le délai d'exécution du marché et le coût lié à la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs dûs à :

La reprise des études de conception des passerelles en raison de :

- 1- La suppression d'une passerelle et l'élargissement de plusieurs passerelles suite aux travaux de gestion hydraulique de la zone humides des Orpellières qui ont eu lieu postérieurement au lancement du présent marché.
- 2 - Le renforcement des passerelles véhicules lourdes suite à l'avis du contrôleur technique et la construction complète d'une passerelle piétonne devant initialement être restaurée en raison de son état de vétusté.

Et en raison de la pose de 33 potelets supplémentaires, ainsi qu'à la dépose et au remplacement de 190 ml de ganivelles au lieu de 170 ml prévu initialement au marché

Afin que le délai d'exécution prenne en compte ces événements, il est nécessaire de modifier l'article portant sur ce point dans l'Acte d'Engagement. Ainsi, il convient de lire :

*« Le délai d'exécution pour lequel je m'engage est de : 80 jours ouvrés
Le délai proposé ne devra toutefois pas dépasser 6 mois, hors période d'interruption. Il court à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux »*

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 9 544,50€ HT, ce qui représente une augmentation de 10,66 % du montant du marché initial.

Le montant du marché se trouve ainsi porté ou ramené à 98 997,50€ HT.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 15/02/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/43 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - M. Jordan GIL - Mme Nafissa BETIT - Mr Jean Christophe CATHALA

Reçu en Sous-préfecture le :08/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mr Jordan GIL demeurant 11 rue Ernest Lavisse à Boujan sur Libron (PO) : **10 062 €**
- Mr Jordan GIL demeurant 11 rue Ernest Lavisse à Boujan sur Libron (éco prime) : **500 €**
- Mme Nafissa BETIT, 11 rue Rouget de l'Isle à Sérignan (façade) : **2 835 €**
- M. Jean-Christophe CATHALA, 14 rue des Ecoles à Boujan sur Libron (façade) : **9 974 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/44 - Fourniture et livraison d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures de protection, d'équipements de sécurité et de trousse de secours : Avenants n°1 pour tous les lots - Décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :01/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140, 25.I.1 et 66 à 68

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n°2017/390 en date du 15/12/2017 attribuant les accords-cadres portant sur la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle, de vêtements de travail, de chaussures de protection, d'équipements de sécurité et de trousse de secours comme suit :

A MABEO :

- Lot 1 Equipements de protection individuelle : montant minimum : 40 000 € HT; montant maximum : 160 000 € HT ;
- Lot 3 Chaussures de protection : montant minimum : 40 000 € HT; montant maximum : 160 000 € HT ;
- Lot 4 Equipement de sécurité : montant minimum : 1 000 € HT; montant maximum : 8 000 € HT ;
- Lot 5 Trousse de secours : montant minimum : 2 000 € HT; montant maximum : 20 000 € HT ;

A SUDETIC

Lot 2 Vêtements de travail : montant minimum : 12 000 € HT ; montant maximum : 100 000 € HT.

CONSIDERANT que pour le paiement des acomptes, il convient de modifier l'article 7.1 du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) afin de prévoir leur paiement pour chaque bon de commandes à hauteur des prestations réalisées.

DECIDE

Des avenants sont conclus dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire des lots 1 « Équipements de protection individuelle », 3 « Chaussures de protection », 4 « Équipement de sécurité » & 5 « Trousses de secours »

Société MABEO sise ZI des prés d'arènes 708 avenue du marché Gare 34070 MONTPELLIER

ARTICLE 2 Titulaire du lot 2 " Vêtements de travail "

Société SUDETIC CR 42 route de Bédarieux 34500 BÉZIERS

ARTICLE 2 Objet des avenants pour tous les lots

L'objet des présents avenants n°1 est de prévoir la possibilité pour chacun des accords-cadre (lots 1 à 5) de payer des acomptes pour chaque bon de commandes à hauteur des prestations réalisées. Par conséquent, l'article 7.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs du CCAP est ainsi modifié :

Il convient de lire :

« Les acomptes seront réglés à hauteur des prestations réalisées. »

au lieu de

« Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. ».

ARTICLE 3 Montants

Les avenants n°1 ne présentent aucune incidence financière sur le montant des accords-cadres initiaux.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses des accords-cadres sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/45 - Demande de subvention pour l'extension de la station d'épuration d'Alignan du vent

Reçu en Sous-préfecture le :23/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

VU l'arrêté n°77 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert GELY dans les domaines des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée prépare la réalisation de l'extension de la station d'épuration d'Alignan du Vent, conformément aux orientations définies par le schéma directeur d'assainissement de la commune de 2005,

Considérant la nécessité d'envisager un traitement évolutif en vue des potentielles évolutions réglementaires sur la qualité des rejets,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite réaliser le renforcement de la station d'épuration d'Alignan du Vent afin d'en porter la capacité à 3000 équivalent habitant.

ARTICLE 2 : Financement

Pour le financement de cette opération, réévaluée à 1 400 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite l'attribution d'une aide financière de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget investissement assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 20/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

D - Génie Urbain

2018/46 - Attribution d'une subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electriques - AB

Reçu en Sous-préfecture le :23/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 fixant les modalités d'attribution de subvention pour l'acquisition de Vélo à Assistance Electrique (VAE) par les salariés des entreprises et établissements signataires d'une convention Plan de Déplacements Entreprises ou Etablissements.

VU la délibération en date du 28 avril 2014 donnant délégation de fonction au Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 26 février 2018,

CONSIDERANT que la subvention est fixée à 25% du prix du vélo et plafonnée à 250 €,

CONSIDERANT que Monsieur Alain BOUDET agent du Conseil départemental de l'Hérault a fait l'acquisition d'une VAE d'une valeur de 900,00 €.

DECIDE

Une subvention est accordée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

Monsieur Alain BOUDET

ARTICLE 2 : Objet

Subvention pour l'acquisition d'un VAE

ARTICLE 3 : Montant

Le montant de la subvention est fixé à 225,00 €

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 26/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/48 - Acquisition de prestations intellectuelles auprès de l'UGAP pour une étude de stratégie de développement foncier et immobilier de Béziers Méditerranée Habitat

Reçu en Sous-préfecture le :02/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

Considérant que la centrale d'achat dénommée UGAP est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisée

Considérant que que l'Agglo a besoin d'une prestation de services pour son service HABITAT et plus précisément pour mettre en place une étude spécifique qui vise à :

- faire un point sur les stratégies en matière de foncier et d'habitat des différents acteurs ;
- définir la stratégie de développement foncier et immobilier en général et en particulier sur la Devezze ;
- accompagner l'Office Public de l'Habitat Béziers Méditerranée.

Considérant que l'UGAP est susceptible de fournir ces prestations.

DECIDE

Il est décidé de recourir à une centrale d'achat dans les conditions suivantes ::

ARTICLE 1 Centrale d'achat

Société UGAP, sise Direction territoriale de Montpellier, Quartier Entreprise II – Tournezy rue Montels L'Eglise 34076 Montpellier.

ARTICLE 2 Objet

Le présent achat a pour objet de faire un diagnostic partagé de la situation et de dresser les grandes orientations stratégiques en matière d'habitat foncier. L'étude aboutira à la formalisation d'axes stratégiques en matière de foncier et d'habitat.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager au titre de cet achat, s'élève à la somme de **49 569,80 € HT** décomposée comme suit :

- phase 0 : piloter et suivre le projet **1 771,82 € HT** ;
- Phase 1 : réaliser l'état des lieux **19 778,48 € HT** ;
- Phase 2 : Concevoir la stratégie **25 876,83 € HT** ;
- Phase optionnelle : Accompagner l'Office Public HLM Béziers Méditerranée Habitat **2 142,67 € H.T** .

ARTICLE 4 Commande

Pour chacune de ces phases un bon de commande sera établi.

ARTICLE 5 Délai d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée de 8 mois à compter de la date fixée au bon de commande.

ARTICLE 6 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

A - Affaires juridiques

2018/49 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et hydrauliques : décision pour signature

Reçu en Sous-préfecture le :12/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 25.I.1, 66 à 68 et 90

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU la décision n°2016/125 en date du 18/05/2016 attribuant le marché public à bons de commande portant sur la maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, de réseaux divers et hydrauliques au groupement BEI (mandataire), SAS ADUECHA, BETU, PMC Création pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 600 000 € HT,

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres rendu le 12/02/2018,

CONSIDERANT que le montant maximum du marché risque d'être atteint avant le terme du marché.

DECIDE

Un avenant n°2 est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Groupement BEI (mandataire), Aduecha, BETU et PMC Création, sis à 34500 Béziers.

ARTICLE 2 Objet

Compte tenu de commandes non prévues initialement, le montant maximum de ce marché risque d'être atteint avant son terme.

Le présent avenant n°2 a donc pour objet d'augmenter le montant maximum de ce marché à bons de commande.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 60 000€ HT, soit +10% du montant maximum du marché, portant ainsi le montant maximum du marché à 660 000 € HT.

ARTICLE 4 Disposition diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 22/02/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/51 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site du château d'eau potable de Montblanc

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de décider de la conclusion, de la révision, de la reconduction et de la résiliation du louage de choses, constitutives ou non de droits réels, que la chose louée (meuble ou immeuble) soit prise ou donnée à bail. Cette délégation concerne les contrats de location, les baux, les conventions et autorisations d'occupation et les mises à disposition, pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU l'arrêté n° 83-2014 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal Resplandy, Conseiller Communautaire membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans les domaines de la Commande Publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information,

VU que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire de la Commune de Montblanc depuis le 1er janvier 2017,

VU la demande de la société Orange de disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques de téléphonie mobile sur le toit du château d'eau potable de Montblanc,

VU l'avis favorable pour l'installation des équipements sus-décrit émis par la société Suez, en charge de l'exploitation du service d'eau potable sur la Commune de Montblanc par contrat de délégation de service public depuis le 1er janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger une convention tripartite d'occupation temporaire pour autoriser l'occupation du domaine public nécessaire à la mise en place des équipements préalablement cités,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet d'autoriser la société Orange à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques de téléphonie mobile sur le toit du château d'eau potable de Montblanc, sis lieu-dit Lescadafal, rue Georges Brassens à Montblanc.

ARTICLE 2 :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée percevra, de la part de la société Orange, une redevance annuelle de trois mille cinq cents euros hors taxes (3 500 € HT), en contrepartie de l'autorisation accordée pour l'occupation du domaine public.

La redevance sera revalorisée de 1% par an.

ARTICLE 3 :

La convention entrera en vigueur à compter du jour de notification par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

La convention est conclue pour une durée de douze (12) années, renouvelable tacitement par périodes successives de six (6) années, sans toutefois pouvoir dépasser une durée totale de trente (30) années.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets

2018/52 - Acquisition d'un tracteur pour tracter les remorques FMA pour les sites du traitement des déchets

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article 26 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services, à une centrale d'achat

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés publics qui précise que les marchés supérieurs à 25 000€ HT font l'objet d'une décision

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle-même soumise aux dispositions du décret n°216-360 du 25 mars 2016, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite acquérir un tracteur semi remorque pour les besoins du service Traitement des Déchets.

DECIDE

De recourir à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Centrale d'achat

La société **UGAP** 1 boulevard Archimède - Champs sur Marne 77444 Marne-la-Vallée cedex 2

ARTICLE 2 Objet

Acquisition d'un tracteur MAN TGS de 19 tonnes poids total en charge, 44 tonnes en poids total roulant. Le tracteur sera équipé d'un kit hydraulique pour le chargement et le déchargement des remorques Fond Mouvant Alternatif (FMA). Une garantie de 24 mois est prévue avec une extension de garantie de 3 ans totale pour un maximum de 45 000 km.

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense à engager s'élève à la somme globale de 95 455,45 € HT.

ARTICLE 4 Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à 18 semaines, auxquelles il convient de rajouter la période estivale du mois d'août (4 semaines) pour cause de fermeture.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

B - Transitions Energétiques et Gestion des Déchets

2018/53 - Contrat d'entretien du compresseur d'air de VALORBI

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 30-I-8 ,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

Vu le Marché passé sans formalité préalable par référence à l'article 30-I-8 du Code des Marchés publics compte tenu de l'extension de la garantie à 6 ans en faisant appel au distributeur agréé du compresseur de l'usine.

Vu le Dossier de Marché envoyé le 18 décembre 2017 pour une remise de l'offre avant le vendredi 29 décembre à 17h00

CONSIDERANT qu'au terme de cette consultation, l'entreprise TECHSIN a remis l'offre,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue, l'offre est apparue recevable,

DECIDE

ARTICLE 1 Objet

Le contrat a pour objet de définir les conditions d'entretien du Matériel suivant :

| MATERIEL MARQUE | TYPE | NUM. SERIE ANNEE | NBRE HEURE | ANNUEL MAX |
|-------------------------------|---------------|------------------|------------|------------|
| Compresseur d'air variable | COMPAIR L30RS | CDI0028562001 | 2017 | 4.000 h |

| | | | | |
|----------------------------------------|-----------------------|--------------|------|---------|
| Sécheur d'air par réfrigération | COMPAIR F140 HS | 399245020001 | 2017 | 4.000 h |
| Filtre réseau | COMPAIR CF0198 B-C | | 2017 | 4.000 h |
| Unité traitement condensats | BEKO OWAMAT 14 | | 2017 | 4.000 h |

- Fourniture de pièces d'origine constructeur exclusivement

- Respect des préconisations d'entretien du constructeur

1. Les opérations (pièces et main d'œuvre) effectuées par le prestataire hors plan d'entretien ci-joint (voir annexe) seront facturées séparément

1.2 Les opérations d'entretien et de vérification journalières ou hebdomadaires courantes de bon fonctionnement seront effectuées par l'utilisateur.

1.3 Le matériel couvert par ce contrat est la propriété de l'utilisateur et est en service à : VALORBI

Par le biais de ce contrat, l'agglomération Béziers Méditerranée bénéficie d'une extension de garantie pièces « ASSURE » étendue à 6 ans ou 44.000h sur votre compresseur COMPAIR.

ARTICLE 2 Titulaire

TECHSIM SAS 1132 Rue de la Castelle – CS50013 34075 Montpellier Cedex 3

ARTICLE 3 Montant

Le montant total de la dépense annuelle à engager s'élève à la somme de 2950,00 € HT

ARTICLE 4 Délai

Le contrat sera conclu pour une période de 24 mois à compter de la date de notification et le nombre de reconductions sera de 4 pour une durée des reconductions de 1 an .

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la date de notification prescrivant le début d'exécution, notifié au titulaire pour 24 mois.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/54 - Renouvellement de l'adhésion de la Médiathèque André Malraux auprès de Occitanie Livre et Lecture pour l'année 2018

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

CONSIDERANT que la Médiathèque André Malraux est adhérente à l'association Occitanie Livre et Lecture depuis 2013

CONSIDERANT que l'Association Occitanie Livre et Lecture assiste et accompagne le montage des projets en bibliothèques, privilégie l'accès au centre de documentation, aux annuaires et guides interprofessionnels et aide à la formation,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La Médiathèque André Malraux de l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite renouveler son adhésion auprès de Occitanie Livre et Lecture.

ARTICLE 2 : Coût

Le coût de ce renouvellement est estimé à 50 € pour l'année 2018.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

E - Moyens Généraux et des Systèmes d'Information

2018/55 - Réalisation de contrôles et vérifications réglementaires par l'UGAP pour les bâtiments de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettant à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée d'avoir recours, pour des acquisitions de fournitures et de services à une centrale d'achat.

CONSIDERANT qu'en recourant à une centrale d'achat, elle même soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est dispensée de ces procédures et est réputée avoir respecté les obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite réaliser les prestations de Contrôles techniques réglementaires et diagnostics de ses bâtiments en ayant recours à la Centrale d'Achat UGAP, CONSIDERANT que les commandes seront effectuées sur le site de l'UGAP,

DECIDE

De recourir à une centrale d'achat dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Centrale d'achat

Union des Groupes d'Achats Publics (UGAP) sise 1 boulevard Archimède champs sur Marne

ARTICLE 2 Objet

Réalisation de prestations de vérifications réglementaires, contrôles réglementaires et diagnostics de bâtiments.

ARTICLE 3 Commandes

Les commandes s'effectueront sur devis

ARTICLE 4 Montant

Le montant des prestations s'élèvent à :

- minimum : 115 € HT

- maximum : 30 000 € HT

ARTICLE 5 Durée

Les prestations seront exécutées du 01/02/2018 au 31/12/2018

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C - Développement des entreprises

2018/56 - Attribution d'une subvention à l'association "La Jeune Chambre Économique de Béziers Piémont Littoral" pour l'année 2018

Reçu en Sous-préfecture le :12/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 5 mars 2018,

CONSIDERANT que l'association « La Jeune Chambre Économique de Béziers Piémont Littoral » organise des actions de promotion du territoire et de formation à destination des chefs d'entreprises du Biterrois.

CONSIDERANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

L'association « La Jeune Chambre Économique de Béziers Piémont Littoral » sise Palais Consulaire – 26 Allées Paul Riquet – 34500 Béziers

ARTICLE 2 : Objet

La subvention 2018 versée à l'association « La Jeune Chambre Économique de Béziers Piémont Littoral » s'élève à 1.700 € TTC, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

C - Ressources Humaine et Dialogue Social

2018/57 - Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée auprès de la Maison des Adolescents Béziers Ouest Hérault

Reçu en Sous-préfecture le :13/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de conventions de mise à disposition d'agents et/ou de services avec les communes membres, les syndicats auxquels la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée adhère, ainsi que tout autre collectivité, établissement ou organisme, CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre à disposition un travailleur social écoutant auprès de la Maison des Adolescents Béziers Ouest Hérault afin de décliner un projet d'action partagé au plus proche des besoins des adolescents du territoire,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du 15 février 2018 au 31 décembre 2018,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre de l'ouverture de la Maison des Adolescents Béziers - Ouest Hérault, il convient de pourvoir aux fonctions de base liées à l'accueil inconditionnel sans rendez-vous pour recevoir sans délai et conditions des jeunes entre 11 et 25 ans pour toutes problématiques.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'associe à cette nouvelle démarche en proposant de conforter les moyens humains nécessaires à cette stratégie d'actions et en mettant à disposition pour une période déterminée un agent qualifié (cat B – assistant socio-éducatif à temps complet).

ARTICLE 2 : Durée

La convention prend effet du 15 février 2018 jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

L'agent sera rémunéré par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée et sera couvert par la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée contre tous risques : accident de trajet, accident de travail, mais aussi maladie, invalidité, etc.

La Maison des Adolescents prendra à sa charge les frais de déplacement éventuellement engagés par cet agent à l'occasion de ses déplacements professionnels ou mettra à sa disposition un moyen de transport approprié, dans le cadre de sa mission auprès de la Maison des Adolescents.

Si durant la durée de sa mise à disposition, l'agent devait effectuer des stages de formation, il appartiendrait à la Maison des Adolescents de l'y autoriser et d'en assurer la prise en charge financière.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

IV - STRATEGIE TERRITORIALE

A - Projet de Territoire et des Partenariats

2018/58 - Piscine du sud - Demandes de subventions pour la réalisation d'un équipement aquatique au sud du territoire de Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,
VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,
VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
VU l'arrêté n°2014-77 du 2 mars 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à M.Robert GELY dans le domaine des Finances et notamment demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en Maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement, tant en investissement qu'en fonctionnement,
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2010 approuvant l'implantation de la Piscine du sud, troisième équipement du Plan Piscine, sur la commune de Sauvian,
VU les délibérations du Conseil communautaire du 9 avril 2015 et du 14 avril 2016 validant le programme, le choix du site et l'enveloppe financière de l'opération.
CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter des subventions auprès des partenaires de Béziers Méditerranée pour la réalisation de la Piscine du sud.

DECIDE

Article 1 : Objet

Pour le financement de la Piscine du sud dont le coût est estimé à 13 386 543 € HT.

Béziers Méditerranée sollicitera :

- l'Etat via la mobilisation du FNADT,
- le Centre National de Développement du Sport,
- le Conseil régional Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Hérault.

Article 2 : Imputation budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget investissement de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil communautaire dans sa prochaine séance.

Article 4 : Délais et recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal

administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

C - Ressources Humaine et Dialogue Social

2018/59 - Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un agent de la Communauté d'Agglomération victime, notamment de diffamation et d'injures, dans le cadre de ses fonctions - contentieux n°2018-03

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, la compétence d'assurer la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents et des élus pour les actes qui relèvent de l'exercice de leurs fonctions et régler les indemnités afférentes aux dommages subis par ces derniers à l'occasion ou du fait de leurs fonctions dans la limite de 5 000€ par dossier,

VU la plainte contre X avec constitution de partie civile déposée le 30/01/2018, en qualité de victime, par l'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la plainte contre X déposée le 30/01/2018, en qualité de victime, par Mme Véronique NURY, agent de la Communauté d'Agglomération,

VU le courrier du 01/02/2018 par lequel Mme Véronique NURY sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de diffamation et d'injures survenus le 29/01/2018 par voie de courrier électronique,

Protection fonctionnelle :

CONSIDERANT, d'une part, que la Communauté d'Agglomération est tenue de protéger ses agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils ont été victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

CONSIDERANT que, dans ce cas, l'Agglomération est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées à l'agent concerné ; et qu'en outre, elle dispose, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction compétente,

Protection juridique :

CONSIDERANT, d'autre part, que tout agent ou ancien agent, dans le cas où il fait l'objet d'une procédure pénale pour des faits survenus à l'occasion de ses fonctions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle, bénéficie d'une protection juridique organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause,

CONSIDERANT que, si une procédure judiciaire venait à être ouverte, une déclaration de sinistre sera faite auprès du CFDP, assureur de l'Agglomération, afin, le cas échéant, de prendre en charge cette affaire au titre du contrat de protection juridique et fonctionnelle,

Garantie civile en cas de condamnation :

CONSIDERANT, en outre, que lorsqu'un agent est poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à l'agent,

DECIDE

Une protection fonctionnelle est accordée et mise en œuvre dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Protection fonctionnelle

La protection fonctionnelle et juridique de l'Agglomération est accordée à Mme Véronique NURY. Cette protection consistera, principalement, à prendre en charge les frais d'avocat et de justice nécessaires à la défense des intérêts de l'agent concerné ; ainsi qu'à réparer, le cas échéant, le préjudice subi par l'agent et résultant des faits survenus à l'occasion de ses fonctions.

Le préjudice subi directement par l'agent n'a pas, à ce jour, été évalué. Le cas échéant, celui-ci fera l'objet d'une évaluation et déclaration ultérieure.

ARTICLE 2 : Constitution de partie civile

La Communauté d'Agglomération a déposé plainte et s'est constituée partie civile dans cette affaire, par conséquent :

- elle est, le cas échéant, subrogée aux droits de son agent pour obtenir des auteurs des menaces, attaques, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont il a été victime à l'occasion de leurs fonctions, la restitution des sommes qui lui ont été versées ;
- elle exerce également l'action directe dont elle dispose afin de défendre ses propres intérêts et d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi.

ARTICLE 3 : Préjudice de la Communauté d'Agglomération

Le préjudice subi directement par l'Agglomération n'a pas, à ce jour, été évalué. Le cas échéant, celui-ci fera l'objet d'une évaluation et déclaration ultérieure.

ARTICLE 4 : Désignation d'un avocat

En cas d'ouverture d'une procédure judiciaire, un avocat mandaté ou approuvé par le CFDP, assureur de la Communauté d'Agglomération, serait désigné et chargé d'assurer la représentation et la défense des intérêts de l'agent et de l'Agglomération devant les juridictions concernées.

ARTICLE 5 : Prise en charge des honoraires d'avocat

Le cas échéant, les frais, droits de plaidoirie et honoraires seront réglés directement par l'assureur, dans la limite des montants contractuels garantis, à savoir : 1 111 € TTC x 2, s'agissant de deux dossiers avec constitution de partie civile.

Tout excédant resterait à la charge et à l'appréciation de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : Voies de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage ou de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

ARTICLE 7 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président une partie de ses attributions et notamment pour demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement tant en investissement qu'en fonctionnement,

Vu l'arrêté n°77 du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert Gely dans les domaines des finances et notamment pour demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement tant en investissement qu'en fonctionnement,

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de répondre aux engagements pris dans l'annexe D de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Béziers et de se conformer aux exigences de la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 en définissant la qualité de l'Orb qui traverse son territoire,

Vu l'accord signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui l'y encourage,

Considérant que des marchés doivent être passés en 2018 avec l'Université de Montpellier (UM), le Centre National de Recherche Scientifique (ICNRS) et le Laboratoire d'Informatique, de Robotique et de Microélectronique de Montpellier (LIRMM) afin de développer un modèle informatique prédictif établissant une corrélation entre les paramètres physico chimiques et l'IBD et utilisé comme outil de visualisation pour la gestion de la qualité de l'Orb.

DECIDE

ARTICLE 1 :Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit développer un outil informatique prédictif sur la qualité de l'Orb

ARTICLE 2 : Coût

Le développement de cet outil par LIRMM est estimée à 11 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'attribution d'aides à hauteur de 50% en vue du financement de cette opération. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée financera les 50% restant.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au président pour la durée de son mandat la compétence de prendre la décision de conclusion de louage de choses, concernant notamment les autorisations d'occupation de domaine public,

VU l'arrêté n° 83 en date du 2 mai 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de Gestion et du Système d'Information,

VU le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée constitué par les ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement collectif,

VU la décision de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 2015/208 publiée le 29 juillet 2015,

VU la convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la société Gaz Réseau Distribution France n° AMR-150204-001,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les annexes n° 2 et n° 4 de la convention sus-visée.

DECIDE

ARTICLE 1 : Préambule

Par convention n° AMR-150204-001, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée autorise l'installation par Gaz réseau Distribution France de concentrateurs nécessaires au déploiement de "Compteurs Communicants Gaz" qui permettent le relevé à distance des consommations.

ARTICLE 2 : Objet de l'avenant

- Mise à jour de l'annexe n° 2 : actualisation de la liste des sites sélectionnés pour recevoir les concentrateurs.
- Mise à jour de l'annexe n° 4 : modification du modèle de convention particulière.

Les autres dispositions de la convention initiale ne sont pas modifiées par l'avenant n° 1.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/62 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la définition de la qualité de l'Orb - campagne 2018

Reçu en Sous-préfecture le :07/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président une partie de ses attributions et notamment pour demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement tant en investissement qu'en fonctionnement,

Vu l'arrêté n°77 du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Robert Gely dans les domaines des finances et notamment pour demander toute subvention auprès d'organismes publics ou privés nationaux ou européens en vue du financement de projets réalisés par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en maîtrise d'ouvrage directe, déléguée ou transférée provisoirement tant en investissement qu'en fonctionnement,

Vu la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée de répondre aux engagements pris dans l'annexe D de l'arrêté d'autorisation de la station d'épuration de Béziers et de se conformer aux exigences de la Directive Cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 en définissant la qualité de l'Orb qui traverse son territoire,

Vu l'accord signé avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui l'y encourage,

Considérant que des marchés doivent être passés en 2018 avec des laboratoires et des bureaux d'études agréés pour réaliser des campagnes de prélèvement d'eau, de sédiments et d'organismes vivants dans l'Orb en période de basses eaux afin de définir la qualité de l'Orb sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

DECIDE

ARTICLE 1 :Objet

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit réaliser une campagne de prélèvements et de mesures dans l'Orb en 2018

ARTICLE 2 : Coût

La campagne de prélèvements et de mesures est estimée à 45 000 € HT, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'attribution d'aides à hauteur de 50% en vue du financement de cette opération. La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée financera les 50% restant.

ARTICLE 3 : Imputation budgétaire

Les crédits seront versés sur le budget assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 01/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

C - Développement des entreprises

2018/63 - Attribution d'une subvention à la CCI Hérault pour l'organisation du Forum du Financement 2018

Reçu en Sous-préfecture le :12/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaires en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014, déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant l'attribution, la

notification et le versement de subvention à des associations et organismes quelque soit leur objet, dans la limite de 20.000€ et après avoir consulté le bureau communautaire,
VU l'avis favorable du bureau communautaire du lundi 5 mars 2018,
CONSIDERANT que la convention de partenariat officiel Forum du Financement entre la CCI Hérault et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée favorisera le financement des entreprises et l'attractivité du territoire.
CONSIDERANT que l'appui de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée permettra de renforcer le soutien apporté aux entreprises de son territoire.

DECIDE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire

La CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT, CCI Entreprises – Zone Aéroportuaire – CS 20963 – 34137 MAUGUIO cedex.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

La subvention 2018 versée à la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE L'HERAULT, CCI Entreprises s'élève à 3 000 € TTC, comme prévu dans la convention de partenariat officiel Forum du Financement 2018, au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 05/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/64 - Avenant n°1 : Contrôles périodiques des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement de l'Agglomération Béziers Méditerranée

Reçu en Sous-préfecture le :09/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation de tous les marchés, quel que soit leur objet ou leur montant,

VU l'arrêté n°83 en date du 2 mai 2014, donnant délégation de fonctions et de signature à Pascal RESPLANDY, Conseiller Communautaire membre du Bureau, dans les domaines de la Commande publique, des Affaires Juridiques, du Contrôle de gestion et du Système d'Information,

VU le règlement intérieur applicable aux marchés à procédure adaptée,

VU la décision n°2016-366 en date du 06/01/2017 attribuant le marché portant sur le contrôle périodique des dispositifs d'auto-surveillance des systèmes d'assainissement de l'agglomération Béziers Méditerranée à l'entreprise Cereg Ingénierie pour un montant de 8 920 €HT ,

VU la nécessité de réaliser des contrôles périodiques sur les dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement des communes d'Alignan-du-Vent, de Coulobres, de Valros et de Montblanc,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma départemental de coopération communale, l'Agglomération Béziers Méditerranée a vu son périmètre s'étendre aux communes d'Alignan-Du-Vent, Coulobres, Valros et MontBlanc à compter du 1 janvier 2017,

CONSIDERANT que, conformément aux articles 139 et 140 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les modifications à apporter pourront être dispensées d'une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence, sans considération pour leur montant,

CONSIDERANT que l'article 15 du cahier de clauses administratives particulières du dit marché prévoyait une clause de réexamen en cas d'augmentation du périmètre de l'agglomération ou de nécessité de réaliser des contrôles supplémentaires,

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société Cereg Métrologie, sise 589 du Favre Castor à Montpellier.

ARTICLE 2 Objet

L'objet du présent avenant est l'ajout de prestations dans le marché de contrôle des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement des quatre communes nouvellement intégrées à l'agglomération Béziers Méditerranée à savoir :

- 3 contrôles de station d'épuration (Alignan-du-Vent, Coulobres et Valros/Montblanc)
- 5 déversoirs d'orages présents sur les réseaux d'assainissement de ces 4 communes.

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 2 535 €HT, ce qui représente une augmentation ou une diminution de 28,4% du montant du marché initial.

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 07/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2018/65 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique

Reçu en Sous-préfecture le :12/02/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour le renouvellement d'adhésion aux associations dont est membre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

CONSIDERANT que l'association Occitanie Pyrénées en Intelligence Géomatique (OPenIG), anciennement SIG L-R assure l'acquisition, la diffusion et la promotion de l'information géographique, permet le partage de savoir-faire entre ses membres et facilite le montage de projets,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est membre de l'association OPenIG depuis mai 2008,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

Renouvellement de l'adhésion à l'association OPenIG et paiement de la cotisation pour l'année 2018.

ARTICLE 2 : Modalités de calcul de la cotisation

Pour les collectivités territoriales le montant de la cotisation est calculé en fonction de la population de la collectivité. Selon la population les collectivités sont réparties dans cinq classes. Le coût par habitant varie entre 0,06 € par habitant pour la classe 1 (< 20 001 hab.) et 0,10 € par habitant pour la classe 4 (> 130 001 hab.).

ARTICLE 3 : Coût

Compte tenu de sa population, la cotisation de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'élève à 12 307,68 € pour l'année 2018.

ARTICLE 4: Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/03/2018

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

A - Aménagement de l'Espace

2018/66 - Agrément d'une promesse unilatérale de vente (IZ 2p, 59p, 70p à Béziers)

Reçu en Sous-préfecture le :16/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la Loi de finances du 19 décembre 1963, et notamment l'article 7,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la possibilité d'accepter les promesses unilatérales de vente et les transmettre au service des impôts chargé de leur enregistrement,

VU l'arrêté n°2016/145 en date du 30 juin 2016 donnant délégation de fonctions et de signature à Bernard AURIOL dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 entré en vigueur le 1er janvier 2017, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil, de consultation de France Domaine à 180 000 € pour les acquisitions amiables,

VU la base de données "demande de valeurs foncières" établie par la Direction Générale des Finances Publiques, et à partir de laquelle a été déterminée la valeur vénale du bien en cause,

CONSIDERANT la réalisation de la liaison cyclable Lignan sur Orb, Tabarka, Béziers la Mer, inscrite au projet de territoire 2015-2025, et permettant de créer un axe mode doux structurant entre le nord et le sud du territoire via Béziers.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir les parcelles se trouvant sur le tracé de cet itinéraire.

DECIDE

La présente promesse unilatérale de vente est acceptée dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : Objet

La présente promesse unilatérale de vente porte sur les biens immobiliers suivants :

COMMUNE DE BEZIERS (34) :

| Section Cadastrale | N° de parcelle | Lieu-dit ou adresse | Nature de la Propriété | Surface vendue en m ² |
|-----------------------|-------------------|---------------------------|------------------------------|----------------------------------------|
| IZ | 02 partie A | Plaine du Saint Esprit | Champ de blé | 1 861 m ² |
| | 59 partie D | | | 1 533 m ² |
| | 70 partie F | | | 831 m ² |

ARTICLE 2 : Vendeur

Le propriétaire des biens ci-dessus désignés est : Monsieur MURET Christophe.

ARTICLE 3 : Prix

La promesse de vente est consentie moyennant le prix principal de 4 225€.

De plus, une indemnité d'un montant de 2 535 € sera versée à la SCEA Saint Félix, au titre de la résiliation partielle pure et simple du bail rural dont elle est titulaire, sur les terres objet de la promesse de vente. Ce montant a été calculé sur la base du barème en vigueur d'indemnisation des dommages aux cultures, établi par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, les biens en cause étant du blé dur.

ARTICLE 4 : Réitération de la Promesse Unilatérale de Vente

La réitération de la promesse de vente par acte authentique interviendra après accord du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/67 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' Mme Danielle CALVAYRAC - Mme Nicole DEDIEU - Mme Christine BOUDET - M. et MME Gérard CALVET pour Mme SIDERIS - M. et Mme Olivier BRUN

Reçu en Sous-préfecture le :16/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Danielle CALVAYRAC - 7 rue d'Encros à Servian (façade) : **5 000 €**
- Mme Nicole DEDIEU demeurant 7 rue des Bassins à Lieuran les Béziers (Eco prime) : **500€**
- Mme Christine BOUDET demeurant 15 avenue de Béziers à Sérignan (Eco prime) : **500 €**
- M. et Mme Gérard CALVET pour Mme SIDERIS, 1 bis traverse du Lirou à Béziers (Eco prime) : **500 €**
- M. et Mme Olivier BRUN, 16 rue de la Treille à Cers (façade): **1 265 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 09/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/68 - Attribution d'aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ' en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie ' - Mme Patricia LEZE - M. Gilles DEPALE

Reçu en Sous-préfecture le :16/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 26 septembre 2013 approuvant la convention du Programme d'Intérêt Général « en faveur de la réhabilitation de l'habitat et des économies d'énergie »,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention du Programme de Rénovation et d'économie d'énergie et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Mme Patricia LEZE demeurant demeurant 7 rue Emmanuel Cabrillac à Sérignan (Eco prime) : **500 €**
- Mr Gilles DEPALE – 13 avenue de Béziers à Sérignan (façade) : **5 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/03/2018

II - INNOVATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

B - Habitat et renouvellement urbain

2018/69 - Attribution d'aides financières dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ' Cœur Vivant '. (CTV) - Etude Dolet Gestion - Laborde Immobilier

Reçu en Sous-préfecture le :16/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU la délibération du 25 octobre 2012 approuvant la convention de la 8^{ème} Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur Vivant»,

VU les délibérations du Conseil communautaire des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de décider, arrêter et notifier les subventions relatives à l'habitat (parc social public et parc privé) en application des délibérations cadres du Conseil communautaire définissant les modalités de la politique de l'habitat et du logement et les règles de calcul des aides attribuées autant dans le cadre de la délégation, par l'Etat, au titre de la compétence en matière d'aides à la pierre que dans le cadre des aides intercommunales attribuées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sur ses fonds propres,

VU l'arrêté n° 2014/152 en date du 9 juillet 2014 donnant délégation de fonctions et de signature à Robert MENARD dans les domaines de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement urbain,

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation réalisés répondent aux objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la convention d'OPAH « Cœur Vivant»et dans le règlement d'attribution des aides intercommunales,

DECIDE

ARTICLE 1 : Montants et Bénéficiaires

Il est alloué une subvention aux propriétaires figurant dans la liste ci-dessous :

- Etude Dolet Gestion, 18 rue de la Citadelle à Béziers (façade) : **1 470 €**
- Laborde Immobilier, 44 bis allées Paul Riquet à Béziers (façade) : **8 000 €**

ARTICLE 2 : Modalités de versement

Ces subventions seront versées sous réserve de la réalisation des travaux et de la production des pièces justificatives telles que définies dans le règlement d'attribution sus visé.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 08/03/2018

I - RESSOURCES ET MOYENS

G - Lecture Publique

2018/71 - Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et le Centre Hospitalier de Béziers

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 2131-1, L 2131-2 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée du mandat, la possibilité d'engager la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dans toutes actions d'animation culturelle, artistique et/ou sportive d'intérêt communautaire et conclure toute convention de partenariat avec les professionnels concernés dans la limite de 15 000€ HT par action, et la prise en charge de leurs frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

VU l'arrêté n°48 du 3 mars 2017 donnant délégation de fonctions et de signature à Jean Michel DU PLAA dans les domaines de la Culture et de l'Éducation,

CONSIDERANT que la médiathèque André Malraux a pour mission de favoriser l'accès à la Culture pour tous,

DECIDE

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du médiabus et des agents de la médiathèque sur le site Perréal (pôle gériatrie du Centre Hospitalier de Béziers) pour les résidents de l'EPHAD la Pinède.

ARTICLE 2 : Modalités du partenariat

La médiathèque s'engage à stationner le médiabus adulte un vendredi après-midi sur deux de 14h à 14h45 à proximité de l'EPHAD la Pinède.

ARTICLE 3 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour la période de janvier 2018 à décembre 2018. A compter de cette date après un bilan partagé elle pourra être prolongée pour une année par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil dans sa prochaine séance.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 13/03/2018

**- PARTIE III -
Arrêts**

= AR n°43

Table des matières

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| II - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE..... | 103 |
| C - Cycle de l'Eau..... | 103 |
| 2018/43 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'eaux pluviales - ERBSLÖH SAS..... | 103 |

III - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

C - Cycle de l'Eau

2018/43 - Arrêté d'autorisation de rejet d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'eaux pluviales - ERBSLÖH SAS.

Reçu en Sous-préfecture le :13/03/2018

Notifié le :13/03/2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18, L 2224-7 à L 2224-12 et L 5211-9,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1331-10 et L 1337-2,

VU les arrêtés du Ministre de l'Environnement du 22 décembre 1994 relatifs à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,

VU le règlement du Service de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Béziers méditerranée,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27/03/2002 déclarant d'intérêt communautaire la Zone d'activités commerciales de La Baume à Servian,

CONSIDERANT que tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale auquel a été transférée la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation

La société ERBSLÖH SAS, située 1 Impasse Louis Lumière, PAE La Baume à Servian, pour l'exploitation de son établissement de distribution de produits œnologiques, SIRET : 34098303000107, Code NAF : 2059Z, représentée par son Dirigeant, Monsieur ESPEUT Olivier, est autorisée, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues des concentrats de l'osmoseur mise en place dans le réseau public de collecte d'eau pluviale.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux, selon les prescriptions techniques fixées dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée pour une période de 10 ans à compter de la notification du présent arrêté à la Société.

Toute demande de renouvellement de l'autorisation devra être adressée au Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, par écrit, six mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée intuitu firmæ, à titre précaire et révocable. En cas de cession ou cessation d'activité, la Société devra en informer le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Tout changement dans les conditions de rejet des effluents, dû notamment à une modification d'activité, doit faire l'objet d'une demande préalable au Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, dans un délai minimum de 3 mois avant le début de cette nouvelle activité.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 4 : Exécution

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, et tous les agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :

M. le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault,
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
M. le Maire de la Commune de Servian,
M. le Directeur Général de ERBSLÔH SAS,

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et fait savoir qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération, le 02/03/2018